PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT POUR 2006

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Version du 30/05/2007 à 10:07:56

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement est prévue par l'article 54-4° de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2006, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'Etat et d'analyse des coûts et des charges.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2006 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

- Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts et les attributions de produits réalisées en 2006, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés.
- Les crédits 2005.
- Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation réactualisée et leur évaluation initiale. Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.
- Les charges du programme, évaluées par action.

Le rapport annuel de performances qui regroupe

- Le bilan stratégique du programme.
- Un rappel de la présentation du programme.
- Pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs, et une analyse de ces résultats.
- La justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté. La partie concernant les dépenses de personnel explique la gestion des autorisations d'emplois. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre figure pour 2005 à chaque fois que l'information est disponible.
- Une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.
- La présentation des coûts complets, prévus et constatés, associés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalent temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION 9

Récapitulation des crédits et des emplois par programme 9

Récapitulation des crédits par programme et action 10

Présentation des crédits par programme et titre 11

Programme 119

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES 13

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 14

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 16

Rappel de la présentation du programme 22

Objectifs et indicateurs de performance 24

Justification au premier euro 26

Programme 120

CONCOURS FINANCIERS AUX DÉPARTEMENTS 35

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 36

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 37

Rappel de la présentation du programme 43

Objectifs et indicateurs de performance 45

Justification au premier euro 46

Programme 121

CONCOURS FINANCIERS AUX RÉGIONS 55

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 56

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 57

Rappel de la présentation du programme 63

Justification au premier euro 65

Programme 122

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION 73

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 74

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 76

Rappel de la présentation du programme 82

Objectifs et indicateurs de performance 84

Justification au premier euro 89

Analyse des coûts du programme et des actions 101

Annexe 1

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES 107

Présentation stratégique 108

Concours financiers aux communes et groupement de communes 109

Concours financiers aux départements 112

Concours financiers aux régions 113

Annexe 2

COLLECTIVITÉS LOCALES ET COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE 115

Dépenses incombant antérieurement aux collectivités locales et prises en charge par l'État sous forme d'ajustement de la Dotation générale de décentralisation (DGD) 116

Effort financier de l'État en faveur des collectivités locales 117
Ressources spécifiques attribuées à la collectivité territoriale de Corse 118
Produit des impôts transférés aux collectivités 119

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

Le présent document contient des données relatives aux autorisations d'engagement consommées durant l'année qui peuvent différer de celles contenues dans la loi de règlement. Le montant figurant dans la loi de règlement (rappelé dans la colonne "Autorisations d'engagement Loi de règlement") retrace en effet le montant global des AE consommées, minoré des retraits d'engagement sur années antérieures.

Les rapports annuels de performance détaillent le montant des AE consommées par action et sous-action. Or, ce niveau d'exécution n'existait pas préalablement au 1er janvier 2006. Il n'a donc par construction pas été possible d'imputer rétrospectivement ces retraits d'engagement, que ce soit par destination (action et sous action) ou par nature (titre et catégorie). Il en résulte mécaniquement un écart entre le montant global des AE consommées figurant dans la loi de règlement et le montant des AE consommées détaillé par programme, action et sous action, figurant dans la colonne "Autorisations d'engagement".

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2006 (rubrique « récapitulation des crédits et des emplois par programme ») et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2006 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme / Ministre intéressé Crédits	Autorisations d'engagement Loi de règlement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT (*)
Concours financiers aux communes et groupements de communes Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire				
Exécution	756 088 961	790 206 304	700 534 631	
Prévision		795 403 702	708 394 429	
Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)		*792 006 832*	*723 672 832*	
Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)		*3 396 870*	*-15 278 403*	
Concours financiers aux départements Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire				
Exécution	949 740 241	950 473 351	938 425 702	
Prévision		987 252 822	961 453 402	0
Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)		*786 043 390*	*771 158 390*	*0*
Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)		*201 209 432*	*190 295 012*	
Concours financiers aux régions Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire				
Exécution	1 395 304 709	1 395 304 709	1 389 246 444	
Prévision		1 419 938 767	1 401 528 767	0
Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)		*1 397 802 245*	*1 379 392 245*	*0*
Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)		*22 136 522*	*22 136 522*	
Concours spécifiques et administration Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire				
Exécution	260 648 038	271 453 139	245 554 907	155
Prévision		393 384 082	323 119 447	158
Dont crédits de LFI (hors FDC et ADP)		*253 624 377*	*150 708 377*	*158*
Dont ouvertures / annulations (y.c. FDC et ADP)		*139 759 705*	*172 411 070*	
Totaux d'exécution	**3 361 781 949**	**3 407 437 503**	**3 273 761 684**	**155**
Totaux de prévision		**3 595 979 373**	**3 394 496 045**	**158**

(*) Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Exécution 2005	Exécution 2006	Exécution 2005	Exécution 2006
119	**Concours financiers aux communes et groupements de communes**		790 206 304	692 824 769	700 534 631
01	Soutien aux projets des communes et groupements de communes		587 336 141	416 818 007	499 366 402
02	Dotation générale de décentralisation		202 870 163	276 006 762	201 168 229
120	**Concours financiers aux départements**		950 473 351	1 019 967 011	938 425 702
01	Aides à l'équipement des départements		684 175 574	780 328 499	688 745 958
02	Dotation générale de décentralisation		266 297 777	239 638 512	249 679 744
121	**Concours financiers aux régions**		1 395 304 709	1 231 606 673	1 389 246 444
01	Aides à l'équipement des régions		643 894 209	614 373 831	621 416 425
02	Dotation générale de décentralisation		751 410 500	617 232 842	767 830 019
122	**Concours spécifiques et administration**		271 453 139	182 438 312	245 554 907
01	Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		252 176 954	175 821 649	228 312 413
02	Administration des relations avec les collectivités territoriales		19 276 185	6 616 663	17 242 494

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Numéro et intitulé du programme et du titre	Exécution 2005	Exécution 2006	Exécution 2005	Exécution 2006
119 / Concours financiers aux communes et groupements de communes		790 206 304	692 824 769	700 534 631
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		3 436 277		
Titre 6. Dépenses d'intervention		786 770 027	692 824 769	700 534 631
120 / Concours financiers aux départements		950 473 351	1 019 967 011	938 425 702
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		17 181 041		
Titre 6. Dépenses d'intervention		933 292 310	1 019 967 011	938 425 702
121 / Concours financiers aux régions		1 395 304 709	1 231 606 673	1 389 246 444
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		75 903 193		
Titre 6. Dépenses d'intervention		1 319 401 516	1 231 606 673	1 389 246 444
122 / Concours spécifiques et administration		271 453 139	182 438 312	245 554 907
Titre 2. Dépenses de personnel		7 797 008	5 787 555	7 797 008
Autres dépenses :		263 656 131	176 650 757	237 757 899
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		6 924 175	723 135	6 431 496
Titre 5. Dépenses d'investissement		299 559	105 973	218 563
Titre 6. Dépenses d'intervention		256 432 397	175 821 649	231 107 840
Totaux pour la mission		**3 407 437 503**	**3 126 836 765**	**3 273 761 684**
Dont :				
Titre 2. Dépenses de personnel		7 797 008	5 787 555	7 797 008
Autres dépenses :		**3 399 640 495**	**3 121 049 210**	**3 265 964 676**
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		103 444 686	723 135	6 431 496
Titre 5. Dépenses d'investissement		299 559	105 973	218 563
Titre 6. Dépenses d'intervention		3 295 896 250	3 120 220 102	3 259 314 617

PROGRAMME 119

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS SARKOZY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 16
Rappel de la présentation du programme 22
Objectifs et indicateurs de performance 24
Justification au premier euro 26

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Edward JOSSA
Directeur général des collectivités locales
Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux communes et groupements de communes

Parallèlement à l'effort effectué en vue de garantir leur autonomie financière et d'assurer le financement des nouveaux transferts de compétences autant que possible par l'affectation de ressources fiscales, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales constitue un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration. Une grande partie des crédits affectés aux collectivités territoriales obéissent à des règles de calcul et d'évolution qui constituent pour elles autant de garanties.

L'Etat poursuit à travers son effort financier en faveur des collectivités locales trois objectifs principaux : celui de compenser les charges transférées dans le cadre de la décentralisation ou les pertes de produit fiscal induit par des réformes des impôts locaux, celui d'accompagner l'investissement, notamment, en milieu rural, dans une logique de projet et d'effet de levier, et celui enfin de renforcer la péréquation, dans le cadre d'une intercommunalité plus intégrée et de dotations de péréquation plus efficaces.

1 - Pour les dotations établies pour la compensation des compétences transférées comme, par exemple, les différentes composantes de la dotation générale de décentralisation, l'Etat ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs. Pour les mêmes motifs, il n'est pas amené à apprécier la performance de la politique menée par le biais de la dotation générale de décentralisation, qui obéit uniquement à une logique de compensation.

2 - D'autres crédits répondent en revanche à une logique de projet et d'effet de levier : c'est alors la capacité de l'Etat à soutenir durablement les projets des collectivités territoriales, en évitant le saupoudrage, que cherchent à mettre en évidence les indicateurs retenus.

Les résultats obtenus sont globalement très satisfaisants. En effet, ils font apparaître un recentrage des subventions au titre de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) sur des projets plus structurants, un moindre éparpillement des attributions et parallèlement, une augmentation du taux de concours moyen.

Ce recentrage sur des projets moins nombreux, mais avec une intervention de l'Etat plus soutenue, se traduit mécaniquement par une baisse du volume des investissements soutenus. Il s'agit du corollaire de l'objectif principal, qui consiste à éviter le saupoudrage des subventions de l'Etat.

Enfin, le délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet, qui est de deux ans en moyenne pour 2006, est inférieur à la cible de quatre ans, ce qui traduit une action efficace pour soutenir une réalisation rapide des investissements subventionnés.

L'effort de recentrage de la DGE et de la DDR vers des projets structurants a d'ores et déjà porté ses fruits et a permis d'éviter l'attribution de subventions nombreuses qui auraient un très faible effet de levier. Il convient de poursuivre cet effort, afin de maintenir et d'accroître l'effet incitatif de ces deux subventions sur l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Enfin, la démarche de performance engagée au niveau déconcentré en termes d'attribution de subvention a été complétée au niveau central par la production d'une circulaire conjointe du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 21 novembre 2006 sur le versement à

échéances déterminées des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Cette disposition devrait permettre d'améliorer sensiblement la gestion de trésorerie des collectivités locales.

3 - Le renforcement de la péréquation emprunte pour l'essentiel le canal de la DGF financée par un prélèvement sur recettes, et non par des crédits budgétaires. Le présent programme ne comprend donc pas d'indicateurs afférents à cet objectif stratégique qui est plus spécifiquement retracé dans l'annexe 1 au RAP de la mission Relation avec les collectivités territoriales.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local

- INDICATEUR 1.1 : Evolution du volume des investissements des collectivités locales réalisés grâce aux subventions DGE ou DDR comparée à l'évolution de la FBCF.
- INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un taux de subvention compris entre 25% et 35%.
- INDICATEUR 1.3 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS OUVERTS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	**Soutien aux projets des communes et groupements de communes**	584 481 000	**584 481 000**
02	**Dotation générale de décentralisation**	207 525 832	**207 525 832**
Totaux		**792 006 832**	**792 006 832**

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		792 006 832	**792 006 832**
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	+3 396 870	**+3 396 870**
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	**0**	**795 403 702**	**795 403 702**

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	**Soutien aux projets des communes et groupements de communes**	516 147 000	**516 147 000**
02	**Dotation générale de décentralisation**	207 525 832	**207 525 832**
Totaux		**723 672 832**	**723 672 832**

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		723 672 832	**723 672 832**
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	-15 278 403	**-15 278 403**
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	**0**	**708 394 429**	**708 394 429**

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	**Soutien aux projets des communes et groupements de communes**	205 352	587 130 789	**587 336 141**
02	**Dotation générale de décentralisation**	3 230 925	199 639 238	**202 870 163**
Totaux		**3 436 277**	**786 770 027**	**790 206 304**

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	**Soutien aux projets des communes et groupements de communes**		499 366 402	**499 366 402**
02	**Dotation générale de décentralisation**		201 168 229	**201 168 229**
Totaux			**700 534 631**	**700 534 631**

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2007 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions …).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Soutien aux projets des communes et groupements de communes	600 193 361
02	Dotation générale de décentralisation	201 368 910
Total		**801 562 271**

2005 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Avertissement

Les données des dépenses exécutées en 2005, limitées aux seuls crédits de paiement sur le périmètre du budget général à l'exclusion des budgets annexes et des comptes spéciaux, sont issues d'une table de correspondance entre la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2005, établie selon les principes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, et de la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2006, établie selon les principes de la loi organique du 1er août 2001. Des conventions dans la répartition des crédits, établies avec les ministères, ont dû être retenues dans certains cas. Les dépenses de pension, précédemment retracées sur le budget des charges communes, n'ont pas fait l'objet d'une ventilation selon les programmes.

2005 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	**Soutien aux projets des communes et groupements de communes**	416 818 007	**416 818 007**
02	**Dotation générale de décentralisation**	276 006 762	**276 006 762**
Totaux		**692 824 769**	**692 824 769**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre et catégorie	Consommées en 2005 (*)	Ouvertes en LFI pour 2006	Consommées en 2006 (*)	Consommés en 2005 (*)	Ouverts en LFI pour 2006	Consommés en 2006 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement			3 436 277			
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			2 532 490			
Subventions pour charges de service public			903 787			
Titre 6. Dépenses d'intervention		792 006 832	786 770 027		723 672 832	700 534 631
Transferts aux ménages			7 950			
Transferts aux collectivités territoriales		792 006 832	786 750 972		723 672 832	700 534 631
Transferts aux autres collectivités			11 105			
Totaux hors FDC et ADP		**792 006 832**			**723 672 832**	
Ouvertures et annulations (*)		+3 396 870			-15 278 403	
Totaux (*)		**795 403 702**	**790 206 304**		**708 394 429**	**700 534 631**

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2005	Prévues en LFI pour 2006	Ouvertes en 2006	Ouverts en 2005	Prévus en LFI pour 2006	Ouverts en 2006
Dépenses de personnel		0			0	
Autres natures de dépenses		0			0	
Totaux						

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2006		2 352 216						

DÉCRETS D'AVANCE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/08/2006						5 646 849		5 719 906

ARRÊTÉS DE REPORT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/03/2006		1 041 503		3 441 503	0	0	0	0

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/12/2006		5 650 000						13 000 000

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Soutien aux projets des communes et groupements de communes	587 336 141	499 366 402
02	Dotation générale de décentralisation	202 870 163	201 168 229
Totaux		**790 206 304**	**700 534 631**

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2006

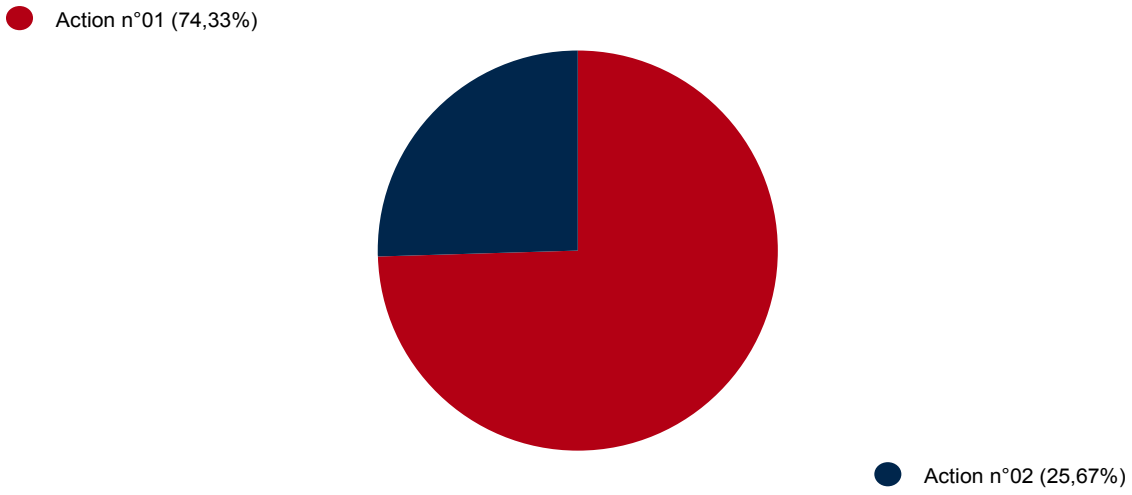

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire assure un lien administratif et privilégié entre l'Etat et les communes

A cet effet, le programme Concours financiers aux communes et groupements de communes est créé au sein de la mission Relations avec les collectivités territoriales. Ce programme, dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux communes et à leurs groupements gérés par le ministère, en vue de répondre aux objectifs suivants : soutien à l'investissement local, couverture générale des charges de ces collectivités, renforcement de la péréquation, développement de l'intercommunalité.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

Il convient de rappeler que les crédits budgétaires ne retracent qu'une faible partie de l'effort financier de l'Etat en faveur des communes et de leurs groupements : alors que les crédits budgétaires du programme représentent 0,7 Mds €, plus de 21,7 Mds € sont versés aux communes et à leurs groupements en prélèvements sur recettes en 2006.

Les prélèvements sur recettes sont détaillés et commentés dans une annexe informative " jaune " au projet de loi de finances qui leur est consacrée. Ils font par ailleurs l'objet de fiches " objectifs " et " indicateurs " distinctes mais complémentaires des projets annuels de performances (cf. Annexe).

Les objectifs figurant ci-après ne concernent que les dotations budgétaires incluses dans le présent programme.

L'action " Soutien aux projets des communes et groupements de communes " identifie les concours financiers de l'Etat aux communes et à leurs groupements attribués dans l'objectif de soutenir leurs investissements.

L'action " Dotation générale de décentralisation " retrace une partie de la participation de l'Etat à la compensation des charges globales de fonctionnement des communes et de leurs groupements, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Soutien aux projets des communes et groupements de communes
- ACTION n° 02 : Dotation générale de décentralisation

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Promouvoir les projets de développement local (du point de vue du citoyen et du contribuable)

Objectif rattaché à l'action n° 01 : Soutien aux projets des communes et groupements de communes.

INDICATEUR 1.1 : Evolution du volume des investissements des collectivités locales réalisés grâce aux subventions DGE ou DDR comparée à l'évolution de la FBCF.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2006 Cible PAP 2006
Taux d'évolution des investissements réalisés grâce à la DGE (a)	%		+ 7,6%	+ 4,2 %	+ 4,2%	- 8,54%	+ 4,2%
Taux d'évolution de la FBCF (b)	%	+ 3,7%	+ 3%	+ 4%	+ 4%	+ 4%	+ 4%
Différentiel (a-b)	Points		+ 4,6	+ 0,2	+ 0,2	- 12,54	+ 0,2
Taux d'évolution des investissements réalisés grâce à la DDR (c)	%		- 0,16%	+ 4,2%	+ 4,2%	+ 5,27 %	+ 4,2%
Différentiel (c-b)	Points		- 3,16	+ 0,2	+ 0,2	+ 1,27	+ 0,2

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un taux de subvention compris entre 25% et 35%.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2006 Cible PAP 2006
% des projets dont le taux de subvention au titre de la DGE se situe entre 25% et 35%	%		39,65%	40%	40%	46,79%	65%
% des projets dont le taux de subvention au titre de la DDR se situe entre 25% et 35%	%		40,11%	40%	40%	50 %	65%

INDICATEUR 1.3 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2007 Cible PAP 2006
Délai séparant la décision de subvention DGE de la fin de réalisation du projet	Années		2 ans	Moins de 4 ans	< 4 ans	1 an et 9 mois	Moins de 3 ans
Délai séparant la décision de subvention DDR de la fin de réalisation du projet	Années		2 ans et 7 mois	Moins de 4 ans	< 4 ans	2 ans et 3 mois	Moins de 3 ans

ANALYSE DES RÉSULTATS

Commentaires techniques :

Les indicateurs de l'objectif n°1 sont renseignés à partir des données fournies par les préfectures dans les bilans d'utilisation des crédits de la DGE des communes et de la DDR pour l'exercice 2006.

Analyse des résultats et des écarts :

Indicateur n°1 : Evolution du volume des investissements des collectivités locales réalisés grâce aux subventions DGE ou DDR comparée à l'évolution de la FBCF

Les investissements réalisés grâce à la **DGE des communes** connaissent en 2006 une baisse sensible (-8,54%) par rapport à 2005. Cette évolution doit être analysée à l'aune de l'indicateur n°2 qui mesure la proportion de projets qui ont bénéficié d'un taux de subvention compris entre 25% et 35%.

Plus l'on s'approche de cette cible de taux, plus le volume des investissements réalisés grâce aux subventions de la DGE et de la DDR se resserre sur certaines opérations. Cette concentration des investissements sur un volume réduit d'opérations répond ainsi à l'effort de réduction du saupoudrage des subventions relevant de la DGE et de la DDR recherché par le Gouvernement et approuvé par le Parlement.

S'agissant de la **DDR**, les investissements réalisés par cette dotation connaissent une progression (+5,27%). La création d'une seconde part de la DDR relative au maintien et au développement des services publics en milieu rural explique en partie cette évolution.

La première part de la DDR est toutefois marquée par une baisse du taux de subvention (18,45% en 2006 contre 21,82% en 2005). Cette évolution qui permet de faire progresser le volume des investissements réalisés grâce à la DDR, traduit néanmoins un certain saupoudrage. La charte de gestion du programme rappelle néanmoins la nécessité de concilier ces deux objectifs. Cet objectif devra donc être poursuivi dans les années à venir.

Indicateur n° 2 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un taux de subvention compris entre 25% et 35%.

46,79% des projets subventionnés au titre de la DGE des communes ont un taux de subvention compris entre 25% et 35%. Le pourcentage de projets subventionnés dans la fourchette déterminée est en nette progression par rapport à l'exercice 2005. Cette évolution s'explique notamment par le fait que les préfectures exercent une plus grande sélection dans le choix des dossiers et retiennent davantage des projets arrivés à maturité.

La DDR connaît une évolution comparable. L'objectif poursuivi est ainsi atteint dès la mise en œuvre de la seconde part de cette dotation, en retenant là encore, des projets financièrement viables et arrivés à maturité.

Indicateur n° 3 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

L'objectif de réalisation des opérations dans un délai inférieur à quatre ans est largement atteint (21 mois pour la DGE des communes et 27 mois pour la DDR) grâce au suivi rigoureux effectué sur les opérations subventionnées.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

LOI DE FINANCES INITIALE

		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	**Soutien aux projets des communes et groupements de communes**		584 481 000	**584 481 000**		516 147 000	**516 147 000**
02	**Dotation générale de décentralisation**		207 525 832	**207 525 832**		207 525 832	**207 525 832**
Totaux			**792 006 832**	**792 006 832**		**723 672 832**	**723 672 832**

(*) hors FDC et ADP

CRÉDITS OUVERTS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
Totaux LFI hors FDC et ADP		792 006 832	**792 006 832**		723 672 832	**723 672 832**
Ouvertures et annulations y.c. FDC et ADP	0	+3 396 870	**+3 396 870**	0	-15 278 403	**-15 278 403**
Totaux	**0**	**795 403 702**	**795 403 702**	**0**	**708 394 429**	**708 394 429**

CONSOMMATION

		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP
01	**Soutien aux projets des communes et groupements de communes**		587 336 141	**587 336 141**		499 366 402	**499 366 402**
02	**Dotation générale de décentralisation**		202 870 163	**202 870 163**		201 168 229	**201 168 229**
Totaux			**790 206 304**	**790 206 304**		**700 534 631**	**700 534 631**
Crédits consommés - crédits ouverts		0	-5 197 398	-5 197 398	0	-7 859 798	-7 859 798

DÉPENSES HORS PERSONNEL

La principale caractéristique de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » est que l'administration ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour environ 80% des crédits dont la répartition découle mécaniquement de l'application de la loi.

Dans ce cadre, l'Etat a consacré en 2006 une enveloppe globale de 795 403 702 euros d'autorisations d'engagement (AE) et 708 394 429 euros de crédits de paiement (CP) aux communes et groupements de communes.

792 006 832 euros d'AE et 723 672 832 euros de CP ont été votés en loi de finances initiale pour 2006.

Plusieurs mouvements de crédits sont ensuite venus compléter l'enveloppe d'AE pour un montant cumulé de 3 396 870 euros :

- 1 041 503 euros d'AE non consommées en 2005 ont tout d'abord été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2006 ;
- 5 646 849 euros d'AE ont ensuite été annulés par le décret d'avance n°2006-954 du 1er août 2006. La totalité des AE de la dotation globale d'équipement et de la dotation de développement rural ayant déjà été déléguée à cette date, cette annulation a porté sur la dotation générale de décentralisation ;
- 2 352 216 euros d'AE 2006 annulés lors de la bascule en mode « LOLF » des outils de gestion ont été réouverts par le décret pour dépenses accidentelles ou imprévisibles n°2006-1472 du 28 novembre 2006 ;
- enfin, 5 650 000 euros d'AE ont été ouverts en loi de finances rectificative pour 2006 afin de couvrir les AE annulées en août 2006 mais dues aux communes au titre de la dotation générale de décentralisation.

Par ailleurs, plusieurs mouvements de crédits sont venus minorer l'enveloppe de CP ouverte au titre du programme 119 « concours financiers aux communes et groupements de communes » pour un montant total de 15 278 403 euros :

- 3 441 503 euros de CP non consommés en 2005 ont tout d'abord été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2006 ;
- 5 719 906 euros de CP ont ensuite été annulés par le décret d'avance n°2006-954 du 1er août 2006 ;
- enfin, 13 millions d'euros de CP ont été annulés en loi de finances rectificative pour 2006.

La gestion 2006 a, en outre, été impactée par les modalités et le calendrier de gestion de la mise en réserve.

La circulaire n°1BRE-05-4524 du 12 décembre 2005 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à la mise en œuvre de la régulation budgétaire 2006 a prévu que, pour les programmes d'intervention sur lesquels l'Etat ne dispose pas de pouvoir réglementaire, les crédits mis en réserve avaient vocation à être libérés au cours de l'exercice. Les programmes 119, 120 et 121 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » étaient à ce titre mentionnés en annexe de la circulaire comme un programme d'intervention sur lequel l'Etat ne dispose pas de marge de manœuvre.

Dans ce cadre, 5% des crédits votés en loi de finances pour 2006 (hors titre 2) ont été mis en réserve à titre réglementaire (39 600 342 euros d'AE et 36 183 642 euros de CP).

Dans l'attente de la levée de la mise en réserve et afin d'honorer ses obligations calendaires en matière de dotations, notamment pour la DGE des communes, le responsable de programme a fait porter la mise en réserve des AE sur des dotations dont le rythme de délégation permettait d'attendre le dégel de ces crédits en cours d'exercice. La dotation générale de décentralisation a ainsi supporté cette mise en réserve. Le dégel des AE non annulées du programme 119 (soit 33 953 493 euros) est intervenu par décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 19 septembre 2006.

S'agissant des CP, la mise en réserve a principalement porté sur la dotation globale d'équipement des communes et la dotation de développement rural, seules dotations dont les montants mandatés ne résultent pas d'obligations légales. Cette mise en réserve n'a été que partiellement levée en cours d'exercice : 10 463 736 euros ont été dégelés par tamponné du 19 septembre 2006.

Au final, à l'exception des crédits restés en réserve jusqu'à la fin de gestion (7 millions d'euros de CP au titre de la dotation globale d'équipement des communes) ou ouverts en loi de finances rectificative pour 2006 (5 650 000 euros d'AE), la quasi-totalité des AE et CP ouverts en 2006 a été consommée.

Il convient toutefois de noter, à titre de précision, que la ventilation des crédits en AE effectivement consommés action par action sur le programme 119 diffère pour une part résiduelle (0,4% des AE) des restitutions issues de l'infocentre

INDIA et retracées dans ce rapport annuel de performance. Des erreurs d'imputation comptable (mais n'affectant pas le respect de la nomenclature LOLF), liées notamment au caractère inédit de la gestion en mode en LOLF en 2006, ont été opérées au niveau local par les ordonnateurs secondaires et n'ont donné lieu à aucun contrôle " infra-programme " de la part des trésoreries générales. Ainsi, la restitution comptable fait apparaître pour 7 950 € de « transferts aux ménages » alors que l'ensemble des crédits du programme est consacré à des dépenses d'intervention au profit des collectivités territoriales. Ces incohérences, qui n'affectent que les restitutions produites par la chaîne comptable, devraient être corrigées dès la gestion 2007. La justification par action effectuée ci-après retrace précisément la réalité de la ventilation, action par action, des crédits consommés sur le programme 119.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2006 (**)
795 403 702

AE non affectées au 31/12/2006
5 197 398

AE affectées non engagées au 31/12/2006 (*)

CP ouverts en 2006 (**)
708 394 429

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	AE engagées en 2006	**Total des engagements réalisés au 31/12/2006**	CP consommés en 2006 sur engagements antérieurs à 2006	CP consommés en 2006 sur engagements 2006	**Total des CP consommés en 2006**	**Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2006**
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
1 102 755 112	790 206 304	**1 892 961 416**	404 663 611	295 871 020	**700 534 631**	**1 192 426 785**

AE reportées sur 2007
5 710 395

CP reportés sur 2007
7 859 797

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.
(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Soutien aux projets des communes et groupements de communes

	Prévision		Réalisation		
(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		584 481 000		587 336 141	**587 336 141**
Crédits de paiement		516 147 000		499 366 402	**499 366 402**

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		205 352		

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		7 950		
Transferts aux collectivités territoriales	584 481 000	587 111 734	516 147 000	499 366 402
Transferts aux autres collectivités		11 105		

1) Crédits ouverts

Le montant indiqué ci-dessus pour les crédits ouverts en LFI 2006 au titre de l'action n°1 diffère de celui figurant au PAP 2006 pour un montant de 85 000 € en AE et CP. Il s'agit de crédits relevant de la réserve parlementaire (gérée dans le cadre de l'action n°1 « Aides exceptionnelles aux collectivités locales » du programme 122 « Concours spécifiques et administration ») placés à tort sur le programme 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes ».

Compte tenu des mouvements de crédits intervenus en gestion et de la fongibilité effectuée par le responsable de programme, les crédits ouverts au titre de l'action n°1 du programme 119 ont été répartis comme suit :
- 462 131 226 € d'AE et 391 372 122 € de CP pour la DGE des communes ;
- 124 370 000 € d'AE et 126 770 000 € de CP pour la DDR ;
- 363 963 € d'AE et 363 829 € de CP pour la dotation « régisseurs de police municipale ».

Conformément à la charte de gestion du programme 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes », les préfets sont autorisés à procéder à des réallocations de crédits, en AE et CP, entre la DGE des communes et la DDR, dans la limite des crédits délégués. Cette fongibilité n'entrave en rien le pouvoir des commissions d'élus respectives de ces deux dotations : tout projet supplémentaire présenté au titre de la DGE des communes doit être conforme à la liste des catégories d'opérations prioritaires définies par la commission d'élus de la DGE et toute opération supplémentaire présentée au titre de la DDR doit avoir recueilli un avis de la commission d'élus de la DDR. Par ailleurs, cette fongibilité reste conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

puisqu'elle n'intervient qu'après la définition et la délégation des enveloppes départementales calculées pour chacune de ces dotations.
Des mouvements de fongibilité ont été réalisés au niveau local entre la DGE des communes et la DDR et ont consisté à abonder, compte tenu des besoins importants de cette dotation, l'enveloppe de la DGE des communes de 11 M€ d'AE et de 47 M€ de CP. Les crédits ont été prélevés sur la DDR.

En outre, certains ordonnateurs secondaires ont consommé des CP initialement attribués au concours pour l'organisation et le financement des transports scolaires de la dotation générale de décentralisation (DGD) de l'action n°2 pour des opérations subventionnées au titre de la DGE des communes. Effectués à la l'initiative des ordonnateurs secondaires, ces mouvements d'un montant de 1,7 M€ seront régularisés au cours de l'exercice 2007.

2) Crédits consommés
La consommation des crédits retracée dans ce rapport annuel de performance au titre de l'action n°1 du programme 119 diffère quelque peu des restitutions issues de l'infocentre INDIA. L'infocentre INDIA indique en effet une consommation des AE de l'action n°1 à hauteur de 587 025 526 €.

La justification effectuée ci-après retrace la ventilation des crédits consommés sur l'action n°1 du programme 119.

473 884 163 € d'AE ont été consommés en 2006 au titre de la **DGE des communes**.

Les trois premières catégories d'opérations retenues par les commissions d'élus concernent les équipements scolaires (33%), le patrimoine bâti (30%) et la voirie (17%). Le reste des subventions se répartit entre les opérations d'équipement relatives à l'eau et l'assainissement, le traitement des déchets, les loisirs et le tourisme ainsi que les nouvelles technologies.

Par ailleurs, 60 395 € d'AE n'ont pu être consommées sur cette dotation en fin d'exercice, en raison d'une défaillance d'engagement comptable par une trésorerie générale.

439 737 071 € de CP ont été consommés au titre de la DGE des communes.

La **DDR** est destinée aux EPCI ruraux pour favoriser le financement de projets de développement économique, social et touristique ou d'actions en faveur des espaces naturels. Totalement déconcentrée, la DDR est répartie par les préfets sous forme de subventions aux collectivités bénéficiaires, après avis d'une commission d'élus.

La LFI 2006 a créé, au sein de la DDR, une enveloppe spécifique de 20 M€ destinée à financer des projets de développement des services publics en milieu rural. Les règles d'éligibilité de la DDR (projets devant être portés par des EPCI) ont été élargies aux communes éligibles à la deuxième fraction de la dotation de solidarité rurale.

112 911 542 € d'AE ont ainsi été consommés en 2006 au titre de la DDR.

84,44% de ces crédits ont permis de subventionner des opérations au titre de la première part de la DDR et 15,56% de ces crédits ont financé des projets relevant de la seconde part de cette dotation.
S'agissant des opérations subventionnées au titre de la première part, les projets liés au développement économique des EPCI représentent à eux seuls 58,42% de l'enveloppe globale de la DDR. 11,61% de cette dotation a permis de subventionner des opérations relatives au développement touristique. Le reste se répartit entre, les opérations à caractère social (6,16%) et les projets relatifs à la protection de l'environnement (4,28%).
En ce qui concerne la seconde part, la mutualisation des services représente 4,29% de l'enveloppe nationale de la DDR, l'installation, le maintien de professionnels de santé en milieu rural représentent 4,22% et le maintien des services de l'Etat 3,28%. Le reste de ces crédits se répartit entre la création de services à la personne (2,78%) et les nouvelles technologies (0,29%).

Au total, 59 397 106 € de CP ont été consommés au titre de la DDR.

Afin de permettre une meilleure visibilité de la gestion des deux parts de la DDR, il est prévu de distinguer dans le cadre du projet annuel de performance pour 2008 les indicateurs de performance de l'objectif n°1 « promouvoir les projets de développement local » relatifs à chacune des parts de cette dotation.

Dotation « régisseurs de police municipale »

L'article 102 de la loi de finances rectificative pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions sont tenues de verser au nom et pour le compte de l'Etat une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement. Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'Etat dans des conditions qui ont été fixées dans l'arrêté du 17 juin 2005 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2005. On recense actuellement environ 2800 régies.

En 2006, 229 821 € d'AE et 232 225 de CP ont été consommés au titre de cette dotation.

ACTION n° 02 : Dotation générale de décentralisation

	Prévision		Réalisation		
(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		207 525 832		202 870 163	**202 870 163**
Crédits de paiement		207 525 832		201 168 229	**201 168 229**

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 327 138		
Subventions pour charges de service public		903 787		

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux collectivités territoriales	207 525 832	199 639 238	207 525 832	201 168 229

L'action 2 regroupe les crédits de la DGD affectés :

- au concours particulier relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- au titre des autorisations de l'utilisation des sols ;
- au titre du financement des services communaux d'hygiène et de santé ;
- au titre de l'organisation et du financement des transports scolaires ;
- au titre de l'entretien de la voirie parisienne.

Le montant total des crédits ouverts en loi de finances pour 2006 au titre de la DGD s'élève à 207 525 832 euros en AE comme en CP. Une fois les différents mouvements de crédits intervenus, le montant des crédits disponibles s'élève à 208 538 546 euros en AE et 202 888 471 en CP.

Les crédits consommés au titre de la DGD s'élèvent à 202 888 545 euros en AE et 201 188 545 euros en CP.

Ce montant diffère quelque peu des restitutions issues de l'infocentre INDIA retracées dans ce rapport annuel de performance. En effet, des erreurs d'imputation comptable, liées notamment au caractère inédit de la gestion en mode en LOLF en 2006, ont été opérées au niveau local par les ordonnateurs secondaires et n'ont donné lieu à aucun contrôle " infra-programme " de la part des trésoreries générales. A cet égard, l'infocentre INDIA indique une consommation inférieure à hauteur de 18 382 euros au titre de AE et de 20 316 euros au titre des CP.
.
La justification effectuée ci-après retrace précisément la réalité de la ventilation des crédits consommés sur l'action n°2 du programme 119.

1) La DGD relative aux autorisations des sols :

Le montant des crédits de la DGD ouvert en loi de finances pour 2006 au titre des **autorisations de l'utilisation** des sols s'élève à 4 659 108 euros. 455 566 euros d'AE et de CP non consommées en 2005 ont par ailleurs été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2006, portant ainsi le montant des crédits disponibles à 5 114 674 euros. La totalité des crédits a été consommée tant en AE qu'en CP.

2) Le concours particulier relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme

Le montant du concours particulier de la **DGD** relatif aux **documents d'urbanisme** ouvert en loi de finances pour 2006 s'élève à 17 580 970 euros, en AE et en CP.

Or, plusieurs mouvements de crédits sont venus modifier le montant des crédits ouverts, en AE et CP :

- 553 997 euros d'AE et de CP non consommées en 2005 ont été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2006, portant ainsi le montant des crédits disponibles à 18 134 967 euros ;
- 5 646 849 euros d'AE ont été annulés par le décret d'avance n°2006-954 du 1er - août 2006 ;
- 5 650 000 euros en AE ont été ouverts en loi de finances rectificative afin de compléter l'annulation effectuée en application du décret du 1er avril 2006.

La consommation des crédits s'est élevée pour l'année 2006 à euros en 12 488 118 AE et en CP. La totalité des CP disponibles a donc été consommée et les crédits sans emploi concernent exclusivement les AE ouvertes en loi de finances rectificative. N'ayant pu être engagées et mandatées pendant la gestion 2006, ces crédits ont fait l'objet d'un report par arrêté en date du 30 mars 2007 et seront consommés en 2007.

3) La DGD relative au financement des services communaux d'hygiène et de santé :

Le montant des crédits de la DGD ouvert en loi de finances pour 2006 au titre du financement **des services communaux d'hygiène et de santé** s'élève à 86 587 231 euros en AE et CP. La totalité des crédits a été consommée.

4) La DGD relative à l'organisation et du financement des transports scolaires :

Le montant des crédits de la DGD ouvert en loi de finances pour 2006 au titre de **l'organisation et du financement des transports scolaires** s'élève à 83 991 028 euros en AE et CP.

Les crédits consommés au titre de l'organisation et du financement des transports scolaires s'élève à 83 991 028 euros en AE et 82 291 028 euros en CP. Cette sous-consommation de CP à hauteur de 1,7 M€ s'explique par l'utilisation de CP de la DGD pour financer les besoins de DGE, entraînant de ce fait une surconsommation des CP de la DGE. Cette situation sera rétablie en 2007.

5) La DGD relative à l'entretien de la voirie parisienne

Le montant des crédits de la DGD ouvert en loi de finances pour 2006 au titre des pavés de Paris s'élève à 14 707 495 euros en AE et CP. La totalité des crédits a été consommée.

PROGRAMME 120

CONCOURS FINANCIERS AUX DÉPARTEMENTS

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS SARKOZY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 36
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 37
Rappel de la présentation du programme 43
Objectifs et indicateurs de performance 45
Justification au premier euro 46

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Edward JOSSA
Directeur général des collectivités locales
Responsable du programme n° 120 : Concours financiers aux départements

Parallèlement à l'effort effectué en vue de garantir leur autonomie financière et d'assurer le financement des nouveaux transferts de compétences autant que possible par l'affectation de ressources fiscales, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales constitue un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration. A ce titre, l'Etat s'est efforcé en 2006 de clarifier les règles de versement de ses dotations aux collectivités territoriales, par le biais d'une circulaire conjointe du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 21 novembre 2006. Cette disposition devrait notamment permettre d'améliorer la gestion de trésorerie des collectivités locales.

Par ailleurs, une grande partie des crédits affectés aux collectivités territoriales obéissent à des règles de calcul et d'évolution qui constituent pour elles autant de garanties.
L'Etat poursuit à travers son effort financier en faveur des collectivités locales trois objectifs principaux : celui de compenser les charges transférées dans le cadre de la décentralisation ou les pertes de produit fiscal induit par des réformes des impôts locaux, celui d'accompagner l'investissement, notamment, en milieu rural, dans une logique de projet et d'effet de levier et celui enfin de renforcer la péréquation, dans le cadre d'un intercommunalité plus intégrée et de dotations de péréquation plus efficaces.

1 - Pour les dotations établies pour la compensation des compétences transférées comme, par exemple, les différentes composantes de la dotation générale de décentralisation, l'Etat ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs. Pour les mêmes motifs, il n'est pas amené à apprécier la performance de la politique menée par le biais de la dotation générale de décentralisation (DGD) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), qui obéit uniquement à une logique de compensation.

2 - La dotation globale d'équipement (DGE) des départements a été recentrée en 2006 sur sa seule seconde part, destinée à soutenir la résiliation de travaux d'aménagement foncier et d'équipement rural.
Les résultats obtenus en 2006 font apparaître une baisse du niveau d'investissement bénéficiant de la DGE par rapport à 2005, même si le montant total apparaît soutenu.
Cette évolution peut amener à s'interroger sur la pertinence d'une cible fixée sur le taux de formation brute de capital fixe (FCBF) des administrations publiques de cette dotation. L'effet de levier de cette dotation qui résulte d'un taux de concours élevé (12,63% en 2006) demeure important, même si les départements ont privilégié des investissements vers d'autres secteurs que ceux soutenus par cette dotation (aménagement foncier et équipement rural).

3 - Le renforcement de la péréquation emprunte pour l'essentiel le canal de la DGF financée par un prélèvement sur recettes, et non par des crédits budgétaires. Le présent programme ne comprend donc pas d'indicateurs afférents à cet objectif stratégique qui est plus spécifiquement retracé dans l'annexe à la mission Relation avec les collectivités territoriales.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Promouvoir les investissements des départements

- INDICATEUR 1.1 : Evolution du volume des investissements des départements soutenus par la seconde part de la DGE comparée à l'évolution de la FBCF.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS OUVERTS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	**Aides à l'équipement des départements**	629 017 000	**629 017 000**
02	**Dotation générale de décentralisation**	157 026 390	**157 026 390**
Totaux		**786 043 390**	**786 043 390**

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		786 043 390	**786 043 390**
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	+201 209 432	**+201 209 432**
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	**0**	**987 252 822**	**987 252 822**

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	**Aides à l'équipement des départements**	614 132 000	**614 132 000**
02	**Dotation générale de décentralisation**	157 026 390	**157 026 390**
Totaux		**771 158 390**	**771 158 390**

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		771 158 390	**771 158 390**
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	+190 295 012	**+190 295 012**
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	**0**	**961 453 402**	**961 453 402**

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	**Aides à l'équipement des départements**	2 952 504	681 223 070	**684 175 574**
02	**Dotation générale de décentralisation**	14 228 537	252 069 240	**266 297 777**
Totaux		**17 181 041**	**933 292 310**	**950 473 351**

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	**Aides à l'équipement des départements**		688 745 958	**688 745 958**
02	**Dotation générale de décentralisation**		249 679 744	**249 679 744**
Totaux			**938 425 702**	**938 425 702**

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2007 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions …).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Aides à l'équipement des départements	684 356 394
02	Dotation générale de décentralisation	249 700 558
Total		**934 056 952**

2005 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Avertissement

Les données des dépenses exécutées en 2005, limitées aux seuls crédits de paiement sur le périmètre du budget général à l'exclusion des budgets annexes et des comptes spéciaux, sont issues d'une table de correspondance entre la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2005, établie selon les principes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, et de la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2006, établie selon les principes de la loi organique du 1er août 2001. Des conventions dans la répartition des crédits, établies avec les ministères, ont dû être retenues dans certains cas. Les dépenses de pension, précédemment retracées sur le budget des charges communes, n'ont pas fait l'objet d'une ventilation selon les programmes.

2005 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	**Aides à l'équipement des départements**	780 328 499	**780 328 499**
02	**Dotation générale de décentralisation**	239 638 512	**239 638 512**
Totaux		**1 019 967 011**	**1 019 967 011**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre et catégorie	Consommées en 2005 (*)	Ouvertes en LFI pour 2006	Consommées en 2006 (*)	Consommés en 2005 (*)	Ouverts en LFI pour 2006	Consommés en 2006 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement			17 181 041			
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			11 181 734			
Subventions pour charges de service public			5 999 307			
Titre 6. Dépenses d'intervention		786 043 390	933 292 310		771 158 390	938 425 702
Transferts aux collectivités territoriales		786 043 390	932 983 094		771 158 390	936 850 873
Transferts aux autres collectivités			309 216			1 574 829
Totaux hors FDC et ADP		**786 043 390**			**771 158 390**	
Ouvertures et annulations (*)		+201 209 432			+190 295 012	
Totaux (*)		**987 252 822**	**950 473 351**		**961 453 402**	**938 425 702**

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2005	Prévues en LFI pour 2006	Ouvertes en 2006	Ouverts en 2005	Prévus en LFI pour 2006	Ouverts en 2006
Dépenses de personnel		0			0	
Autres natures de dépenses		0			0	
Totaux						

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

	Ouvertures				Annulations			
Date de publication au journal officiel	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2006		72 297 011						

DÉCRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de publication au journal officiel	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/10/2006		86 108 088		86 108 088				

ARRÊTÉS DE REPORT

	Ouvertures				Annulations			
Date de publication au journal officiel	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/03/2006		17 171 333		93 432 842	0	0	0	0

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

	Ouvertures				Annulations			
Date de publication au journal officiel	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/12/2006		25 633 000		10 754 082				

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Aides à l'équipement des départements	684 175 574	688 745 958
02	Dotation générale de décentralisation	266 297 777	249 679 744
Totaux		**950 473 351**	**938 425 702**

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2006

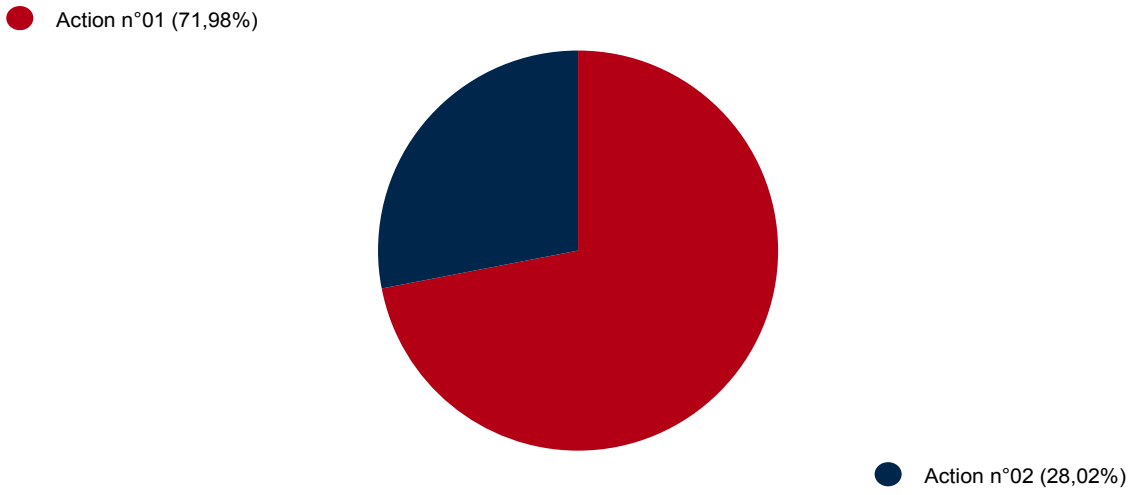

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire assure un lien administratif et privilégié entre l'Etat et les départements.
A cet effet, le programme " Concours financiers aux départements " est créé au sein de la mission " Relations avec les collectivités territoriales ". Ce programme, dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux départements gérés par le ministère, en vue de répondre aux objectifs suivants : soutien à l'investissement local, couverture générale des charges de ces collectivités, renforcement de la péréquation.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).
Il convient de rappeler que les crédits budgétaires ne retracent qu'une faible partie de l'effort financier de l'Etat en faveur des départements : alors que les crédits budgétaires du programme représentent 0,771 Md € en 2005, plus de 11,3 Mds € sont versés aux départements en prélèvements sur recettes.

Les prélèvements sur recettes sont détaillés et commentés dans une annexe informative " jaune " au projet de loi de finances qui leur est consacrée. Ils font par ailleurs l'objet de fiches " objectifs " et " indicateurs " distinctes mais complémentaires des projets annuels de performances (cf. Annexe).

Les objectifs figurant ci-après ne concernent que les dotations budgétaires incluses dans le présent programme.

L'action " Aide à l'équipement des départements " identifie les concours de l'Etat aux départements afin de soutenir leurs investissements.

L'action " Dotation générale de décentralisation " retrace une partie de la participation de l'Etat à la compensation des charges globales de fonctionnement des départements, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Aides à l'équipement des départements
- ACTION n° 02 : Dotation générale de décentralisation

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Promouvoir les investissements des départements (du point de vue du citoyen)

Objectif rattaché à l'action n° 01 : Aides à l'équipement des départements.

INDICATEUR 1.1 : Evolution du volume des investissements des départements soutenus par la seconde part de la DGE comparée à l'évolution de la FBCF.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2006 Cible PAP 2006
Taux d'évolution des investissements réalisés grâce à la seconde part de la DGE (a)	%		+ 0,7%	+ 4,2%	+ 4,2%	- 3,06%	+ 4,2%
Taux d'évolution de la FBCF (b)	%	+ 3,7%	+ 3,0%	+ 4%	+ 4%	+ 4%	+ 4%
Différentiel (a-b)	Points		- 2,3%	+ 0,2	+ 0,2	- 7,06	+ 0,2

ANALYSE DES RÉSULTATS

Commentaires techniques :

L'indicateur est renseigné à partir des données recensées par les préfectures auprès des conseils généraux.

Analyse des résultats et des écarts :

L'indicateur fait apparaître en 2006 une baisse de -3,06% des investissements soutenus par la DGE par rapport à l'exercice 2005, alors même que le taux de concours reste soutenu en 2006 (12,63% contre 13,92% en 2005).

L'objectif de progression des investissements soutenus selon un taux équivalent à celui de la FBCF (+4% en 2006) n'est donc pas atteint. Le différentiel entre ces deux taux d'évolution s'établit à -7,06 pour l'exercice 2006.

La cible de +4% étant fixée en fonction du taux prévisionnel de FBCF, il conviendra de comparer le résultat obtenu avec l'évolution effective de la FBCF, qui sera constatée au cours de l'année 2007 (donnée non connue au moment de la réalisation du RAP).

Il faut également souligner que les investissements soutenus par la DGE des départements apparaissent toutefois élevés et atteignent un montant total de 1 087 549 330 €.

La DGE des départements étant gérée dans une logique de taux de concours, les préfets n'ont donc guère de marge de manœuvre pour stimuler l'investissement local. Il en résulte, comme l'indique d'ailleurs la Cour des comptes dans son relevé d'observations provisoires sur l'exécution budgétaire 2006, que *« l'indicateur relatif à l'évolution du volume des investissements des départements soutenus par la seconde part de la DGE des départements du programme 120 est factice et pourrait être supprimé sans inconvénient ».*

Cette suppression pourrait intervenir dans le projet annuel de performance pour 2008.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

LOI DE FINANCES INITIALE

		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	**Aides à l'équipement des départements**		629 017 000	**629 017 000**		614 132 000	**614 132 000**
02	**Dotation générale de décentralisation**		157 026 390	**157 026 390**		157 026 390	**157 026 390**
Totaux			**786 043 390**	**786 043 390**		**771 158 390**	**771 158 390**

(*) hors FDC et ADP

CRÉDITS OUVERTS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
Totaux LFI hors FDC et ADP		786 043 390	**786 043 390**		771 158 390	**771 158 390**
Ouvertures et annulations y.c. FDC et ADP	0	+201 209 432	**+201 209 432**	0	+190 295 012	**+190 295 012**
Totaux	**0**	**987 252 822**	**987 252 822**	**0**	**961 453 402**	**961 453 402**

CONSOMMATION

		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP
01	**Aides à l'équipement des départements**		684 175 574	**684 175 574**		688 745 958	**688 745 958**
02	**Dotation générale de décentralisation**		266 297 777	**266 297 777**		249 679 744	**249 679 744**
Totaux			**950 473 351**	**950 473 351**		**938 425 702**	**938 425 702**
Crédits consommés - crédits ouverts		0	-36 779 471	-36 779 471	0	-23 027 700	-23 027 700

DÉPENSES HORS PERSONNEL

La principale caractéristique de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » est que l'administration ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour environ 80% des crédits dont la répartition découle mécaniquement de l'application de la loi ou des décisions ou propositions du Comités des finances locales entérinées par le Gouvernement.

Dans ce cadre, l'Etat a consacré en 2006 une enveloppe globale de 987 252 822 euros d'autorisations d'engagement (AE) et 961 453 402 euros de crédits de paiements (CP) aux départements :

786 043 390 euros d'AE et 771 158 390 euros de CP ont été votés en loi de finances initiale pour 2006.

Plusieurs mouvements de crédits sont ensuite venus compléter l'enveloppe d'AE pour un montant cumulé de 201 209 432 euros :

- 17 171 333 euros d'AE non consommées en 2005 ont tout d'abord été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2006 ;
- 86 108 088 euros d'AE correspondant aux crédits du ministère de la culture destinés au financement des bibliothèques départementales ont été transférés par décret n°2006-1237 du 11 octobre 2006 sur le programme 120 ;
- 72 297 011 euros d'AE 2006 annulés lors de la bascule en mode « LOLF » des outils de gestion ont été rouverts par le décret pour dépenses accidentelles ou imprévisibles n°2006-1472 du 28 novembre 2006 ;
- enfin, 25 633 000 euros d'AE ont été ouverts en loi de finances rectificative pour 2006 aux titres de la dotation départementale d'équipement des collèges et de la dotation générale de décentralisation.

Par ailleurs, plusieurs mouvements de crédits sont venus abonder l'enveloppe de CP ouverte au titre du programme 120 « concours financiers aux départements » pour un montant total de 190 295 012 euros :

- 93 432 842 euros de CP non consommés en 2005 ont tout d'abord été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2006 ;
- 86 108 088 euros de CP correspondant aux crédits du ministère de la culture destinés au financement des bibliothèques départementales ont été transférés par décret n°2006-1237 du 11 octobre 2006 sur le programme 120 ;
- enfin, 10 754 082 euros de CP ont été ouverts en loi de finances rectificative pour 2006 au titre de la dotation générale de décentralisation.

La gestion 2006 a, en outre, été impactée par les modalités et le calendrier de gestion de la mise en réserve.

La circulaire n°1BRE-05-4524 du 12 décembre 2005 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à la mise en œuvre de la régulation budgétaire 2006 a prévu que, pour les programmes d'intervention sur lesquels l'Etat ne dispose pas de pouvoir réglementaire, les crédits mis en réserve avaient vocation à être libérés au cours de l'exercice. Les programmes 119, 120 et 121 de la mission « relations avec les collectivités territoriales » étaient à ce titre mentionnés en annexe de la circulaire comme un programme d'intervention sur lequel l'Etat ne dispose pas de marge de manœuvre.

Dans ce cadre, 5 % des crédits votés en loi de finances pour 2006 (hors titre 2) sur le programme 120 ont été mis en réserve à titre réglementaire (39 302 170 euros d'AE et 38 557 920 euros de CP).

Dans l'attente de la levée de la mise en réserve et afin d'honorer ses obligations calendaires en matière de dotations, notamment pour la DGE, le responsable de programme a fait porter la mise en réserve des AE sur des dotations dont le rythme de délégation permettait d'attendre le dégel de ces crédits en cours d'exercice. La dotation départementale d'équipement des collèges a ainsi supporté cette mise en réserve. Son dégel est intervenu le 19 septembre 2006 par décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

La mise en réserve des crédits de paiement du programme 120, qui correspondent à des opérations d'intervention sur lesquelles l'Etat ne dispose pas de pouvoir discrétionnaire d'attribution, a elle aussi été intégralement levée en cours d'exécution (décision du 19 septembre 2006).

Au final, 36 779 471 euros d'AE et 23 027 700 euros de CP, dont 25 633 000 euros d'AE et 10 754 082 euros de CP ouverts en loi de finances rectificative pour 2006, sont restés sans emploi en 2006. La totalité de ces crédits a fait l'objet d'une demande de reports en 2007, à l'exception des AE non engagées en 2006 au titre de la DGE des départements (2 297 021 euros).

Il convient enfin de noter, à titre de précision, que la ventilation des crédits en AE effectivement consommés action par action sur le programme 120 diffère pour une part minime (1,7% des AE) des restitutions issues de l'infocentre INDIA et retracées dans ce rapport annuel de performance. Des erreurs d'imputation comptable (mais n'affectant pas le respect de la nomenclature LOLF), liées notamment au caractère inédit de la gestion en mode en LOLF en 2006, ont été opérées au niveau local par les ordonnateurs secondaires et n'ont donné lieu à aucun contrôle " infra-programme " de la part des trésoreries générales. 17 M€ d'AE ont ainsi été imputés en crédits de fonctionnement (titre 3) sur le programme, pourtant exclusivement composé de crédits de titre 6. Ces incohérences, qui n'affectent que les restitutions produites par la chaîne comptable, devraient être corrigées dès la gestion 2007. La justification par action effectuée ci-après retrace précisément la réalité de la ventilation, action par action, des crédits consommés sur le programme 120.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2006 (**)
987 252 822

AE non affectées au 31/12/2006
36 779 471

AE affectées non engagées au 31/12/2006 (*)

CP ouverts en 2006 (**)
961 453 402

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	AE engagées en 2006	**Total des engagements réalisés au 31/12/2006**	CP consommés en 2006 sur engagements antérieurs à 2006	CP consommés en 2006 sur engagements 2006	**Total des CP consommés en 2006**	**Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2006**
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
225 545 152	950 473 351	**1 176 018 503**	175 293 580	763 132 122	**938 425 702**	**237 592 801**

AE reportées sur 2007
29 616 089

CP reportés sur 2007
18 161 339

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.
(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Aides à l'équipement des départements

	Prévision		Réalisation		
(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		629 017 000		684 175 574	**684 175 574**
Crédits de paiement		614 132 000		688 745 958	**688 745 958**

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 952 504		

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux collectivités territoriales	629 017 000	680 913 854	614 132 000	687 171 129
Transferts aux autres collectivités		309 216		1 574 829

L'action 1 regroupe les crédits affectés à la dotation globale d'équipement des départements (DGE) et à la dotation de départementale d'équipement des collèges (DDEC). Ces dispositifs constituent des transferts aux collectivités territoriales.

Compte tenu des mouvements de crédits intervenus en gestion et de la fongibilité effectuée par le responsable de programme, les crédits ouverts au titre de l'action n°1 du programme 120 ont été répartis comme suit :

- 141 974 938 € d'AE et 142 022 819 € de CP pour solder la première part de la DGE des départements ;
- 228 962 907 € d'AE et 228 215 307 € de CP pour la deuxième part de la DGE des départements ;
- 330 532 291 € d'AE et 320 311 508 € de CP pour la DDEC.

LA DGE DES DÉPARTEMENTS

La **DGE des départements** bénéficie depuis 2006 uniquement aux départements.

Jusqu'en 2005, la DGE des départements recouvrait deux parts :

- la première part a été supprimée en LFI 2006. Les montants correspondant à ses fractions "voirie " et "majoration potentiel fiscal" ont été basculés dans la DGF des départements pour un total de 54,3 M€. Une compensation partielle et pérenne de la suppression de la part principale de la première part de la DGE a également été intégrée à la dotation de compensation de la DGF des départements (à hauteur de 118,6 M€). La compensation de la part revenant habituellement aux services départementaux d'incendie et de secours est également venue abonder la dotation de compensation des départements.

Enfin, les crédits ouverts en 2006 au titre de la première part ont permis de financer le solde des opérations subventionnées de l'année 2005.

- la deuxième part comporte quant à elle une fraction principale (attribuée par taux de concours, au prorata des investissements réalisés en matière d'aménagement foncier et de subventions versées par les départements pour des travaux d'équipement rural) et deux majorations, la première au titre des dépenses d'aménagement foncier du département, la seconde en faveur des départements défavorisés. En 2006, le taux de concours s'est élevé à 12,63 %.

Au final, les restitutions issues de l'infocentre INDIA indiquent la consommation de crédits suivante :

- 141 912 353 € d'AE et 146 481 765 € de CP ont été consommés en 2006 pour solder la 1ère part de la DGE des départements ;
- 231 837 505 € d'AE et 230 397 355 € de CP ont été consommés au titre de la 2ème part de la DGE des départements.

Des erreurs d'imputation comptable, liées notamment au caractère inédit de la gestion en mode en LOLF en 2006, ont été opérées au niveau local par les ordonnateurs secondaires et n'ont donné lieu à aucun contrôle " infra-programme " de la part des trésoreries générales. Ces difficultés comptables expliquent la surconsommation constatée sur la DGE des départements mais n'ont eu aucun impact sur les crédits versés aux collectivités.

LA DOTATION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT DES COLLÈGES (DDEC)

Depuis 1986, la compensation des dépenses d'équipement et d'investissement des collèges transférés aux départements est effectuée au moyen de la **dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)**.

Conformément aux dispositions de l'article L.3334-16 du CGCT, la DDEC évolue comme la dotation globale d'équipement (indexation sur le taux d'évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, soit +4% en 2006). Cette indexation détermine le montant des autorisations d'engagement. Conformément à l'article R.3334-20 du CGCT, les crédits de paiement pour 2006 correspondent à 42% des AE 2006, +35% des AP 2005 et + 23% des AP en 2004).

A ce titre, un montant de 317 992 000 euros en AE et de 308 850 000 euros en CP a été ouvert en loi de finances pour 2006.

La mise en réserve, effectuée sur le programme 120 à hauteur de 5% des crédits, soit 39 302 170 euros en AE et 38 557 920 euros en CP, a exclusivement porté sur les crédits de la DDEC. Ces crédits ont été dégelés par tamponnés n°32 du 11 juillet 2006 et n°49 du 19 octobre 2006 conformément à la circulaire n° 1BRE-05-4524 du 12 décembre 2005 relative à la mise en œuvre de la régulation budgétaire 2006.

Par ailleurs, plusieurs mouvements de crédits sont ensuite venus abonder les crédits ouverts :

- 11 461 509 euros de CP non consommées en 2005 ont tout d'abord été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2006 ;
- les AE annulées lors de la bascule en mode « LOLF » des outils de gestion ont été réouvertes d'une part par le décret pour dépenses accidentelles ou imprévisibles n°2006-1472 du 28 novembre 2006 et d'autre part, par la loi de finances rectificative pour 2006, soit un montant total de 22,3M€.

La consommation des crédits s'est élevée pour l'année 2006 à 326 705 330 euros en AE et à 319 060 379 euros en CP.

Ce montant diffère des restitutions issues de l'infocentre INDIA retracées dans ce rapport annuel de performance. En effet, des erreurs d'imputation comptable, liées notamment au caractère inédit de la gestion en mode en LOLF en 2006, ont été opérées au niveau local par les ordonnateurs secondaires et n'ont donné lieu à aucun contrôle " infra-programme " de la part des trésoreries générales.

Au 31 décembre 2006, le montant de crédits sans emploi s'élève à 18 705 879 euros en AE et à 1 251 129 euros en CP. Les 18,7 millions d'euros d'AE non engagées correspondent aux crédits ouverts en loi de finances rectificative et

qui n'ont pas pu être consommés. Indispensables pour respecter les engagements constitutionnels et légaux en matière de compensation des transferts de compétences, la totalité des ces crédits sans emploi a été reportée, en AE comme en CP, par arrêté en date du 30 mars 2007 et seront consommés en 2007.

ACTION n° 02 : Dotation générale de décentralisation

	Prévision		Réalisation		
(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		157 026 390		266 297 777	**266 297 777**
Crédits de paiement		157 026 390		249 679 744	**249 679 744**

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		8 229 230		
Subventions pour charges de service public		5 999 307		

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux collectivités territoriales	157 026 390	252 069 240	157 026 390	249 679 744

Le montant total des crédits ouverts sur l'action 2 en loi de finances pour 2006 s'élève à 157 026 390 euros en AE et en CP. Les différents mouvements de crédits intervenus ont conduit à majorer ce montant de 107 218 139 euros.
Le montant des crédits disponibles est donc de 271 059 893 euros en AE et en CP. Au final, 255 283 323 euros ont été consommés en AE et en CP. Le solde des crédits disponibles s'élève donc à 15 776 570 euros et correspond à hauteur de10,7 M€ au crédits ouverts par la loi de finances rectificative pour 2006 et de 5,022 M€ au titre de crédits sans emploi.

La ventilation des crédits effectivement consommés sur l'action n°2 du programme 120 diffère quelque peu des restitutions issues de l'infocentre INDIA et retracées dans ce rapport annuel de performance. Des erreurs d'imputation comptable, liées notamment au caractère inédit de la gestion en mode en LOLF en 2006, ont été opérées au niveau local par les ordonnateurs secondaires et n'ont donné lieu à aucun contrôle " infra-programme " de la part des trésoreries générales. A cet égard, l'infocentre INDIA indique une consommation sous évaluée des AE et des CP de l'action n° 2.

La justification effectuée ci-après retrace précisément la réalité de la ventilation des crédits consommés sur l'action n°2 du programme 120.

1) La DGD des départements
Le montant de la **DGD des départements** ouvert en loi de finances pour 2006 s'élève à 148 351 474 euros.

Plusieurs mouvements de crédits sont ensuite venus abonder les crédits ouverts, en AE et CP.

8 888 019 euros d'AE et de CP non consommées en 2005 ont tout d'abord été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2006.

Par ailleurs, les crédits relatifs aux transferts de compétences intervenus dans le domaine de la culture étaient inscrits en 2006 au budget du ministère de la culture et de la communication. La gestion de ces crédits étant en revanche assurée par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, ils ont été transférés de la mission « Culture » vers la mission « Relations avec les collectivités territoriales », par décret n°2006-1237 du 11 octobre 2006. Un montant de 86 108 088 euros a ainsi abondé les crédits ouverts au titre de la DGD des départements.

Au total, le montant des crédits ouverts en 2006 s'est élevé à 243 347 581 euros. Au 31 décembre 2006, 243 191 453 euros ont été consommés en AE et en CP.

Indispensables pour respecter les engagements constitutionnels et légaux en matière de compensation des transferts de compétences, le montant des crédits sans emploi, soit 156 128 euros, a été reportée en AE et CP, par arrêté en date du 30 mars 2007 et seront consommés en 2007.

La loi de finances rectificative pour 2006 a par ailleurs ouvert des crédits pour un montant de 10 754 082 euros en AE et en CP, qui correspondent à :

- l'ajustement de la compensation résultant du transfert à 6 départements des collèges à section binationales ou internationales (l'arrêté du 17 août 2006 fixant le montant de la compensation définitive a été publié au journal officiel du 16 septembre 2006) ;
- l'ajustement de la compensation résultant de l'application de la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 dont l'objet vise à mettre en œuvre le transfert des personnels liés aux transferts de compétences prévues par les lois relatives à la décentralisation opérée en 1983.

N'ayant pu être engagés et mandatés pendant la gestion 2006, ces crédits ont fait l'objet d'un report par arrêté en date du 30 mars 2007 et seront consommés en 2007.

2) La DGD relatif aux ports maritimes

Le montant du concours particulier de la **DGD relatif aux ports maritimes** ouvert en loi de finances pour 2006 s'élève à 8 674 916 euros.

Par ailleurs, 8 283 314 euros d'AE et de CP non consommées en 2005 ont été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2006. Au total, le montant des crédits ouverts en 2006 s'est élevé à 16 958 231 euros. Au 31 décembre 2006, 12 091 870 euros ont été consommés en AE et en CP.

Indispensables pour respecter les engagements constitutionnels et légaux en matière de compensation des transferts de compétences, le montant des crédits sans emploi, soit 4 866 361 euros, a été reportée en AE et CP sur le programme 122, par arrêté en date du 30 mars 2007 et seront consommés en 2007.

PROGRAMME 121

CONCOURS FINANCIERS AUX RÉGIONS

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS SARKOZY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 56
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 57
Rappel de la présentation du programme 63
Justification au premier euro 65

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Edward JOSSA
Directeur général des collectivités locales
Responsable du programme n° 121 : Concours financiers aux régions

Parallèlement à l'effort effectué en vue de garantir leur autonomie financière et d'assurer le financement des nouveaux transferts de compétences autant que possible par l'affectation de ressources fiscales, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales constitue un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration.

Une grande partie des crédits affectés aux collectivités territoriales obéissent à des règles de calcul et d'évolution qui constituent pour elles autant de garanties. C'est en particulier le cas des différentes dotations établies pour la compensation des compétences transférées comme, par exemple, les différentes composantes de la dotation générale de décentralisation. Pour ces dotations, l'Etat ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs. Pour les mêmes motifs, il n'est pas amené à apprécier la performance de la politique menée par le biais de la dotation générale de décentralisation (DGD) et de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), qui obéit uniquement à une logique de compensation.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS OUVERTS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	**Aides à l'équipement des régions**	640 347 000	**640 347 000**
02	**Dotation générale de décentralisation**	757 455 245	**757 455 245**
Totaux		**1 397 802 245**	**1 397 802 245**

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		1 397 802 245	**1 397 802 245**
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	+22 136 522	**+22 136 522**
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	**0**	**1 419 938 767**	**1 419 938 767**

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	**Aides à l'équipement des régions**	621 937 000	**621 937 000**
02	**Dotation générale de décentralisation**	757 455 245	**757 455 245**
Totaux		**1 379 392 245**	**1 379 392 245**

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)		1 379 392 245	**1 379 392 245**
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	0	+22 136 522	**+22 136 522**
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	**0**	**1 401 528 767**	**1 401 528 767**

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	**Aides à l'équipement des régions**	50 735 675	593 158 534	**643 894 209**
02	**Dotation générale de décentralisation**	25 167 518	726 242 982	**751 410 500**
Totaux		**75 903 193**	**1 319 401 516**	**1 395 304 709**

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	**Aides à l'équipement des régions**		621 416 425	**621 416 425**
02	**Dotation générale de décentralisation**		767 830 019	**767 830 019**
Totaux			**1 389 246 444**	**1 389 246 444**

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2007 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions …).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Aides à l'équipement des régions	641 520 284
02	Dotation générale de décentralisation	767 830 019
Total		**1 409 350 303**

2005 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Avertissement

Les données des dépenses exécutées en 2005, limitées aux seuls crédits de paiement sur le périmètre du budget général à l'exclusion des budgets annexes et des comptes spéciaux, sont issues d'une table de correspondance entre la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2005, établie selon les principes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, et de la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2006, établie selon les principes de la loi organique du 1er août 2001. Des conventions dans la répartition des crédits, établies avec les ministères, ont dû être retenues dans certains cas. Les dépenses de pension, précédemment retracées sur le budget des charges communes, n'ont pas fait l'objet d'une ventilation selon les programmes.

2005 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	**Aides à l'équipement des régions**	614 373 831	**614 373 831**
02	**Dotation générale de décentralisation**	617 232 842	**617 232 842**
Totaux		**1 231 606 673**	**1 231 606 673**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre et catégorie	Consommées en 2005 (*)	Ouvertes en LFI pour 2006	Consommées en 2006 (*)	Consommés en 2005 (*)	Ouverts en LFI pour 2006	Consommés en 2006 (*)
Titre 3. Dépenses de fonctionnement			75 903 193			
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			33 390 386			
Subventions pour charges de service public			42 512 807			
Titre 6. Dépenses d'intervention		1 397 802 245	1 319 401 516		1 379 392 245	1 389 246 444
Transferts aux collectivités territoriales		1 397 802 245	1 319 401 516		1 379 392 245	1 389 246 444
Totaux hors FDC et ADP		**1 397 802 245**			**1 379 392 245**	
Ouvertures et annulations (*)		+22 136 522			+22 136 522	
Totaux (*)		**1 419 938 767**	**1 395 304 709**		**1 401 528 767**	**1 389 246 444**

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2005	Prévues en LFI pour 2006	Ouvertes en 2006	Ouverts en 2005	Prévus en LFI pour 2006	Ouverts en 2006
Dépenses de personnel		0			0	
Autres natures de dépenses		0			0	
Totaux						

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE TRANSFERT

	Ouvertures				Annulations			
Date de publication au journal officiel	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/10/2006		11 837 782		11 837 782				

ARRÊTÉS DE REPORT

	Ouvertures				Annulations			
Date de publication au journal officiel	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/03/2006		2 569 346		2 569 346	0	0	0	0

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

	Ouvertures				Annulations			
Date de publication au journal officiel	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/12/2006		7 729 394		7 729 394				

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Aides à l'équipement des régions	643 894 209	621 416 425
02	Dotation générale de décentralisation	751 410 500	767 830 019
Totaux		**1 395 304 709**	**1 389 246 444**

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2006

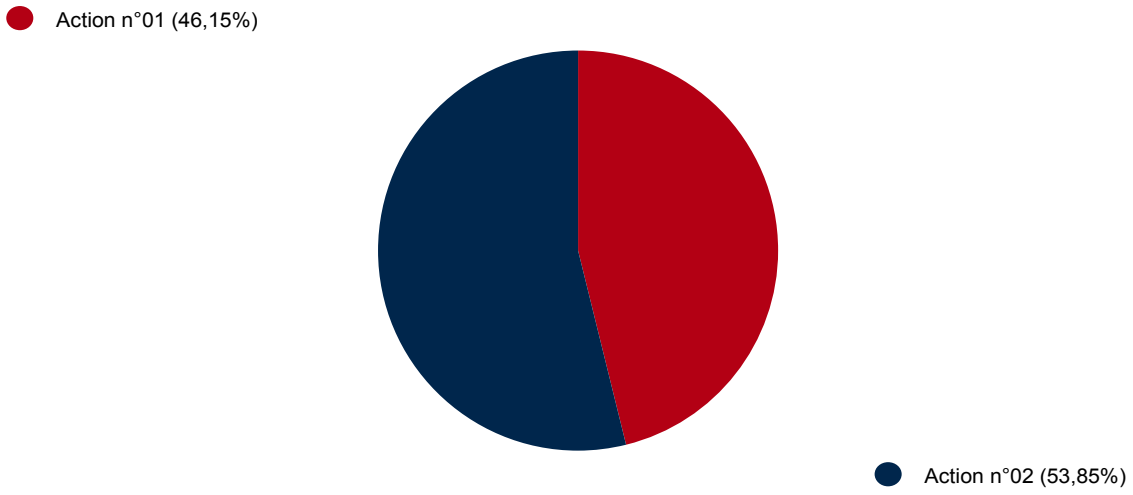

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Une grande partie des crédits affectés aux collectivités territoriales obéissent à des règles de calcul et d'évolution qui constituent pour elles autant de garanties. C'est en particulier le cas des différentes dotations établies pour la compensation des compétences transférées, qu'il s'agisse, notamment, des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation ou de la dotation régionale d'équipement scolaire. Pour ces dotations, l'Etat ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs. Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) assure un lien administratif et privilégié entre l'Etat et les régions.

A cet effet, le programme " Concours financiers aux régions " est créé au sein de la mission " Relations avec les collectivités territoriales ". Ce programme, dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux régions gérés par le MIAT, en vue de répondre aux objectifs suivants : soutien à l'investissement local, couverture générale des charges de ces collectivités, renforcement de la péréquation.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

Il convient de rappeler que les crédits budgétaires ne retracent qu'une faible partie de l'effort financier de l'Etat en faveur des régions : alors que les crédits budgétaires du programme représentent 1,4 Md € en 2006, plus de 5,1 Mds € sont versés aux régions en prélèvements sur recettes en 2006.
Les prélèvements sur recettes sont détaillés et commentés dans une annexe informative " jaune " au projet de loi de finances qui leur est consacrée. Ils font par ailleurs l'objet de fiches " objectifs " et " indicateurs " distinctes mais complémentaires des projets annuels de performances (cf. Annexe).

Les objectifs figurant ci-après ne concernent que les dotations budgétaires incluses dans le présent programme.

L'action " Aide à l'équipement des régions " identifie les concours financiers de l'Etat aux régions attribués afin de soutenir leurs investissements.

L'action " Dotation générale de décentralisation "
retrace une partie de la participation de l'Etat à la compensation des charges globales de fonctionnement des régions, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Aides à l'équipement des régions
- ACTION n° 02 : Dotation générale de décentralisation

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

LOI DE FINANCES INITIALE

		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	**Aides à l'équipement des régions**		640 347 000	**640 347 000**		621 937 000	**621 937 000**
02	**Dotation générale de décentralisation**		757 455 245	**757 455 245**		757 455 245	**757 455 245**
Totaux			**1 397 802 245**	**1 397 802 245**		**1 379 392 245**	**1 379 392 245**

(*) hors FDC et ADP

CRÉDITS OUVERTS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
Totaux LFI hors FDC et ADP		1 397 802 245	**1 397 802 245**		1 379 392 245	**1 379 392 245**
Ouvertures et annulations y.c. FDC et ADP	0	+22 136 522	**+22 136 522**	0	+22 136 522	**+22 136 522**
Totaux	**0**	**1 419 938 767**	**1 419 938 767**	**0**	**1 401 528 767**	**1 401 528 767**

CONSOMMATION

		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP
01	**Aides à l'équipement des régions**		643 894 209	**643 894 209**		621 416 425	**621 416 425**
02	**Dotation générale de décentralisation**		751 410 500	**751 410 500**		767 830 019	**767 830 019**
Totaux			**1 395 304 709**	**1 395 304 709**		**1 389 246 444**	**1 389 246 444**
Crédits consommés - crédits ouverts		0	-24 634 058	-24 634 058	0	-12 282 323	-12 282 323

DÉPENSES HORS PERSONNEL

La principale caractéristique de la mission Relations avec les collectivités territoriales est que l'administration ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour environ 80% des crédits dont la répartition découle mécaniquement de l'application de la loi.

Dans ce cadre, l'Etat a consacré en 2006 une enveloppe globale de 1 419 938 767 euros d'autorisations d'engagement (AE) et 1 401 528 767 euros de crédits de paiements (CP) aux régions :

1 397 802 245 euros d'AE et 1 379 392 245 euros de CP ont été votés en loi de finances initiale pour 2006.

Plusieurs mouvements de crédits sont ensuite venus compléter l'enveloppe pour un montant cumulé de 22 136 522 euros en AE et CP :
- 2 569 346 euros non consommées en 2005 ont tout d'abord été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2006 ;
- 11 837 782 euros correspondant aux crédits du ministère de la culture destinés au financement des transferts de compétences intervenus dans le domaine de la culture ont été transférés par décret n°2006-1237 du 11 octobre 2006 ;
- enfin, 7 729 394 euros ont été ouverts en loi de finances rectificative pour 2006 aux titres de la dotation générale de décentralisation allouée aux régions d'une part, et de la dotation générale de décentralisation allouée au STIF d'autre part.

La gestion 2006 a, en outre, été impactée par les modalités et le calendrier de gestion de la mise en réserve.

La circulaire n°1BRE-05-4524 du 12 décembre 2005 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à la mise en œuvre de la régulation budgétaire 2006 a prévu que, pour les programmes d'intervention sur lesquels l'Etat ne dispose pas de pouvoir réglementaire, les crédits mis en réserve avaient vocation à être libérés au cours de l'exercice. Les programmes 119, 120, 121de la mission « relations avec les collectivités territoriales » étaient à ce titre mentionnés en annexe de la circulaire comme programmes d'intervention sur lequel l'Etat ne dispose pas de marge de manœuvre.

Dans ce cadre, 5% des crédits votés en loi de finances pour 2006 (hors titre 2) sur le programme 121 ont été mis en réserve à titre réglementaire (69 890 112 euros d'AE et 68 969 612 euros de CP).

La mise en réserve des AE et des CP, qui correspondent à des opérations d'intervention sur lesquelles l'Etat ne dispose pas de pouvoir discrétionnaire d'attribution, a été intégralement levée en cours d'exécution (décision du 19 septembre 2006).

Il convient toutefois de noter, à titre de précision, que la ventilation des crédits en AE effectivement consommés action par action sur le programme 121 diffère pour une part minime (5,3% des AE) des restitutions issues de l'infocentre INDIA et retracées dans ce rapport annuel de performance. Des erreurs d'imputation comptable (mais n'affectant pas le respect de la nomenclature LOLF), liées notamment au caractère inédit de la gestion en mode en LOLF en 2006, ont été opérées au niveau local par les ordonnateurs secondaires et n'ont donné lieu à aucun contrôle " infra-programme " de la part des trésoreries générales. Alors que le programme 121 n'est composé que de dépenses d'intervention (titre 6), 75 M€ d'AE ont été imputés en fonctionnement (titre 3). Ces incohérences, qui n'affectent que les restitutions produites par la chaîne comptable, devraient être corrigées dès la gestion 2007. La justification par action effectuée ci-après, retrace précisément la réalité de la ventilation, action par action, des crédits consommés sur le programme 121.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2006 (**)
1 419 938 767

AE non affectées au 31/12/2006
24 634 058

AE affectées non engagées au 31/12/2006 (*)

CP ouverts en 2006 (**)
1 401 528 767

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	AE engagées en 2006	**Total des engagements réalisés au 31/12/2006**	CP consommés en 2006 sur engagements antérieurs à 2006	CP consommés en 2006 sur engagements 2006	**Total des CP consommés en 2006**	**Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2006**
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
474 148 856	1 395 304 709	**1 869 453 565**	352 991 619	1 036 254 825	**1 389 246 444**	**480 207 121**

AE reportées sur 2007
24 634 058

CP reportés sur 2007
12 282 323

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.
(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Aides à l'équipement des régions

	Prévision		Réalisation		
(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		640 347 000		643 894 209	**643 894 209**
Crédits de paiement		621 937 000		621 416 425	**621 416 425**

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		21 929 718		
Subventions pour charges de service public		28 805 957		

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux collectivités territoriales	640 347 000	593 158 534	621 937 000	621 416 425

L'action n°1 regroupe les crédits affectés à la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES).

Depuis 1986, la compensation des dépenses d'équipement et d'investissement des lycées transférés aux régions (en dehors de la collectivité territoriale de Corse bénéficiant d'un concours particulier intégré dans la dotation générale de décentralisation) est effectuée au moyen de la DRES.

Conformément aux dispositions de l'article L.4332-3 du CGCT, la DRES évolue comme la dotation globale d'équipement (indexation sur le taux d'évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, soit +4% en 2006). Cette indexation détermine le montant des autorisations d'engagement. Conformément à l'article R.4332-13 du CGCT, les crédits de paiement pour 2006 correspondant à 42% des AE 2006, +35% des AP 2005 et + 23% des AP en 2004).

A ce titre, un montant de 640 347 000 euros en AE et de 621 937 000 euros en CP a été ouvert en loi de finances pour 2006.

La consommation des crédits s'est élevée pour l'année 2006 à 627 453 639 euros en AE et à 621 395 374 euros en CP.

Ce montant diffère des restitutions issues de l'infocentre INDIA retracées dans ce rapport annuel de performance (643 894 209 euros en AE). En effet, des erreurs d'imputation comptable, liées notamment au caractère inédit de la gestion en mode LOLF en 2006, ont été opérées au niveau local par certains ordonnateurs secondaires et n'ont donné lieu à aucun contrôle « infra-programme » de la part des trésoreries générales.

Un montant de 16,4 M€ d'AE de la DGD des régions a ainsi été imputé à tort sur l'article d'exécution relatif à la DRES, faussant ainsi la restitution comptable de la consommation de cette dotation. En réalité, ces 16,4 M€ ont bien été consommés par les collectivités territoriales au titre de la DGD.

Au 31 décembre 2006, le montant des crédits sans emploi s'élève à 12 893 361 euros en AE et à 541 626 euros en CP. Ces 12,89 millions d'euros d'AE non engagées correspondent à hauteur de 12,3 M€ aux crédits de la DRES d'une région, crédits dont l'affectation a bien reçu les visas du contrôleur financier et de la trésorerie générale, mais dont l'engagement comptable n'a pas été visé par cette dernière.

Indispensables pour respecter les engagements constitutionnels et légaux en matière de compensation des transferts de compétences, la totalité de ces crédits sans emploi a été reportée, en AE comme en CP, par arrêté en date du 30 mars 2007 et seront consommés en 2007.

ACTION n° 02 : Dotation générale de décentralisation

	Prévision		Réalisation		
(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		757 455 245		751 410 500	**751 410 500**
Crédits de paiement		757 455 245		767 830 019	**767 830 019**

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		11 460 668		
Subventions pour charges de service public		13 706 850		

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux collectivités territoriales	757 455 245	726 242 982	757 455 245	767 830 019

L'action 2 regroupe les crédits affectés :
- à la dotation générale de décentralisation attribuée aux régions, qui assure la compensation financière des charges résultant des transferts compétences ;
- à la dotation générale de décentralisation attribuée à la collectivité territoriale de Corse en application de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- à la dotation générale décentralisation attribuée au Syndicat des transports d'Ile-de-France en application de la loi du 13 août 2004.

LA DGD DES RÉGIONS

Le montant de la **DGD des régions** ouvert en loi de finances pour 2006 s'élève à 385 424 733 euros en AE et CP.

Plusieurs mouvements de crédits sont ensuite venus abonder les crédits ouverts, en AE et CP.

2 569 346 euros d'AE et de CP non consommées en 2005 ont tout d'abord été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2006.

Par ailleurs, les crédits relatifs aux transferts de compétences intervenus dans le domaine de la culture étaient inscrits en 2006 au budget du ministère de la culture et de la communication. La gestion de ces crédits étant en revanche assurée par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, ils ont été transférés de la mission Culture vers la mission Relations avec les collectivités territoriales, par décret n°2006-1237 du 11 octobre 2006. Un montant de 2 068 356 euros a ainsi abondé les crédits ouverts au titre de la DGD des régions.

Au total, le montant des crédits ouverts en 2006 s'est élevé à 390 062 191 euros. Au 31 décembre 2006, 386 050 888 euros ont été consommés en AE et en CP.

Ce montant diffère des restitutions issues de l'infocentre INDIA retracées dans ce rapport annuel de performance (369 610 562 euros). En effet, des erreurs d'imputation comptable, liées notamment au caractère inédit de la gestion en mode LOLF en 2006, ont été opérées au niveau local par certains ordonnateurs secondaires et n'ont donné lieu à aucun contrôle « infra-programme » de la part des trésoreries générales.

Un montant de 16,4 M€ d'AE de la DGD des régions a ainsi été imputé à tort sur l'article d'exécution relatif à la DRES, faussant ainsi la restitution comptable de la consommation de cette dotation. En réalité, ces 16,4 M€ ont bien été consommés par les collectivités territoriales au titre de la DGD.

Indispensables pour respecter les engagements constitutionnels et légaux en matière de compensation des transferts de compétences, le montant des crédits sans emploi, soit 4 011 303 euros, a été reporté en AE et CP, par arrêté en date du 30 mars 2007 et seront consommés en 2007.

La loi de finances rectificative pour 2006 a par ailleurs ouvert des crédits pour un montant de 3 938 718 euros, qui correspondent à :
- l'ajustement de la compensation résultant du transfert à 5 régions des lycées à section binationales ou internationales (l'arrêté du 17 août 2006 fixant le montant de la compensation définitive a été publié au journal officiel du 27 septembre 2006) ;
- l'ajustement de la compensation résultant des transferts des compétences, prévues par la loi du 13 août 2004 et intervenus en 2005 et 2006, au profit des régions d'outre-mer (formations et bourses sanitaires, formations et bourses sociales, inventaire général du patrimoine, routes,…).

N'ayant pu être engagés et mandatés pendant la gestion 2006, ces crédits ont fait l'objet d'un report par arrêté en date du 30 mars 2007 et seront consommés en 2007.

LA DGD CORSE

Le montant de **la DGD Corse** ouvert en loi de finances pour 2006 s'élève à 254 839 020 euros, en AE et en CP.

Les crédits relatifs aux transferts de compétences intervenus au profit de la collectivité territoriale de Corse dans le domaine de la culture étaient, comme pour les régions, inscrits auparavant au budget du ministère de la culture et de la communication et transférés en cours de gestion sur la mission Relations avec les collectivités territoriales. Un montant de 9 769 426 euros, en AE et CP, a ainsi été transféré par décret n°2006-1237 du 11 octobre 2006.

Le montant des crédits ouverts en 2006 s'élevait donc à 264 608 446 euros et la totalité de ces crédits a été consommée.

LA DGD STIF

Le montant de la **DGD « STIF »** ouvert en loi de finances pour 2006 s'élève à 117 191 492 euros, en AE comme en CP.

La mise en réserve, effectuée sur le programme 121 à hauteur de 5% des crédits, soit 69 890 112 euros en AE et 68 969 612 euros en CP, a exclusivement porté sur les crédits de la DGD STIF. Ces crédits ont été dégelés par tamponné n°49 du 19 octobre 2006 conformément à la circulaire n° 1BRE-05-4524 du 12 décembre 2005 relative à la mise en œuvre de la régulation budgétaire 2006.

La totalité des crédits ouverts en loi de finances pour 2006 ont ainsi été consommés.

La loi de finances rectificative pour 2006 a par ailleurs ouvert des crédits à hauteur de 3 790 676 euros, qui correspondent à la prise en compte de l'indexation 2005 d'une part (l'actualisation 2005 du montant du droit à compensation n'avait pas été prise en compte en 2006 minorant ainsi le montant des crédits inscrits au en loi de finances pour 2006), et à la rectification du montant de la compensation en valeur 2004, tel que constaté et validé par la Commission consultative sur l'évaluation des charges d'autre part.

N'ayant pu être engagés et mandatés pendant la gestion 2006, ces crédits ont fait l'objet d'un report par arrêté en date du 30 mars 2007 et seront consommés en 2007.

PROGRAMME 122

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS SARKOZY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Bilan stratégique du rapport annuel de performances 74
Présentation des crédits et des dépenses fiscales 76
Rappel de la présentation du programme 82
Objectifs et indicateurs de performance 84
Justification au premier euro 89
Analyse des coûts du programme et des actions 101

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Edward JOSSA
Directeur général des collectivités locales
Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

1 - Au-delà des dotations versées de manière régulière, l'Etat assume **une mission d'aide aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, notamment à des catastrophes naturelles de grande ampleur**. Ces aides, liées le plus souvent à la mise en œuvre de la solidarité nationale, sont susceptibles de bénéficier à tous les niveaux de collectivités : elles sont donc rattachées à un programme transversal. A cet égard, une troisième action devrait être ajoutée au programme dans le cadre du projet annuel de performance pour 2008. Cette action regroupera les crédits de la dotation générale de décentralisation destinés à plusieurs catégories de collectivités.

Plus particulièrement, s'agissant de l'objectif de soutenir un rétablissement rapide des collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles, les résultats enregistrés pour 2006 sont satisfaisants, la cible étant quasiment atteinte dès la première année. En outre, un travail important de clôture d'opérations très anciennes, qui a pu jouer à la baisse sur les résultats obtenus, a été entrepris par les préfectures ; il permet d'avoir un suivi au plus près des opérations qui demeurent actives aujourd'hui.

2 - **Le travail de répartition des dotations est l'une des missions fondamentales de la Direction générale des collectivités locales (DGCL)** : il s'agit à la fois de maximiser la qualité des résultats de calcul notifiés aux collectivités et les délais dans lesquels ces résultats sont rendus disponibles sur le site internet de la DGCL. La baisse du nombre de rectifications et l'avancée des dates de mises en ligne par rapport aux années précédentes permettent de dire que les cibles ont été pleinement atteintes. Cet effort sera maintenu pour les années à venir.

3 - **Par ailleurs, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire se veut toujours plus réactif et transparent dans ses relations avec les collectivités territoriales**. Dans cette perspective, ce programme doit permettre de mesurer la capacité de la direction générale des collectivités locales à satisfaire les attentes des collectivités territoriales, notamment qu'il s'agisse de sa mission d'élaboration de la norme, de sa responsabilité en tant que gestionnaire de dotations, ou plus généralement de la diffusion de l'information.

La qualité du droit passe également par son accessibilité et sa visibilité. Cette préoccupation anime la DGCL qui s'attache à rendre accessibles à la fois les instruments juridiques et financiers utiles aux gestionnaires des collectivités locales mais aussi toute information sur la décentralisation, l'intercommunalité et la démocratie locale. Cette information se manifeste par de nombreux échanges écrits entre la DGCL et ses correspondants institutionnels (Parlement, Cour des Comptes, préfectures,…) et par la diffusion de publications régulières et l'alimentation constante de ses sites intranet et internet.

Les indicateurs qui doivent permettre de mesurer l'efficacité de cette politique de qualité et d'information performante témoignent que la DGCL a su mobiliser les moyens nécessaires pour remplir cette mission. En effet, le délai moyen d'élaboration des 43 textes pilotés par la DGCL parus en 2006 est de 7,5 mois, soit une baisse de plus de 2 mois par rapport à 2005, gage d'amélioration de l'efficacité et de la crédibilité de l'action publique. Par ailleurs, la part des réponses aux pouvoirs publics en moins d'1 mois et moins de 3 moins s'élève respectivement à 46% et 82%, soit des taux supérieurs aux valeurs cibles, tandis que le nombre de connexions internet et intranet a doublé par rapport à 2005 pour s'élever à 2 166 100 visites dont 395 555 supérieures à 1 minute, soit une augmentation de 22% par rapport à 2005.

Afin d'améliorer la pertinence de ces indicateurs, il sera mentionné dans le projet annuel de performance 2008 d'une part le nombre de textes réglementaires pilotés par la DGCL et d'autre part le nombre de mises à jour effectuées en moyenne par semaine sur les sites intranet et internet.

Enfin, le dernier trait marquant de l'exercice 2006 aura résidé dans la mise en œuvre de la notion de fongibilité asymétrique au sein de la mission Relations avec les collectivités territoriales.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

- **OBJECTIF 1 : Soutenir un rétablissement rapide des collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles**
  - INDICATEUR 1.1 : Délai de réalisation des opérations engagées.
- **OBJECTIF 2 : Réduire les délais d'élaboration des textes d'application relevant de la responsabilité de la DGCL**
  - INDICATEUR 2.1 : Délais réels de parution des textes réglementaires relevant de la responsabilité de la DGCL.
- **OBJECTIF 3 : Garantir une gestion des dotations adaptée aux contraintes des collectivités locales**
  - INDICATEUR 3.1 : Nombre, montant moyen et volume total des rectifications opérées en cours d'année.
  - INDICATEUR 3.2 : Nombre de rectifications liées à la prise en compte d'une donnée erronée dans les calculs (pour les principaux critères de répartition utilisés).
  - INDICATEUR 3.3 : Dates de communication des dotations.
- **OBJECTIF 4 : Améliorer l'information des collectivités territoriales et de l'administration territoriale sur la décentralisation**
  - INDICATEUR 4.1 : Réponses aux pouvoirs publics (Parlement, Cour des comptes, préfectures…).
  - INDICATEUR 4.2 : Nombre de visites des sites intranet et internet de la DGCL avec mention du pourcentage de consultations supérieures à une minute.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS OUVERTS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	**Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**				242 401 750	**242 401 750**	**242 401 750**
02	**Administration des relations avec les collectivités territoriales**	8 141 627	1 071 000	1 930 000	80 000	**11 222 627**	**11 827 085**
Totaux		**8 141 627**	**1 071 000**	**1 930 000**	**242 481 750**	**253 624 377**	**254 228 835**

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)	8 141 627	245 482 750	**253 624 377**
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	+448 772	+139 310 933	**+139 759 705**
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	**8 590 399**	**384 793 683**	**393 384 082**

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FDC et ADP	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	**Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**				139 401 750	**139 401 750**	**139 401 750**
02	**Administration des relations avec les collectivités territoriales**	8 141 627	1 071 000	2 014 000	80 000	**11 306 627**	**11 911 085**
Totaux		**8 141 627**	**1 071 000**	**2 014 000**	**139 481 750**	**150 708 377**	**151 312 835**

	Titre 2	Autres titres	Total
Totaux précédents (hors FDC et ADP)	8 141 627	142 566 750	**150 708 377**
Ouvertures et annulations (y.c. FDC et ADP)	+448 772	+171 962 298	**+172 411 070**
Totaux y.c. FDC et ADP ouverts	**8 590 399**	**314 529 048**	**323 119 447**

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	**Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**		279 500	60 463	251 836 991	**252 176 954**
02	**Administration des relations avec les collectivités territoriales**	7 797 008	6 644 675	239 096	4 595 406	**19 276 185**
Totaux		**7 797 008**	**6 924 175**	**299 559**	**256 432 397**	**271 453 139**

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	**Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**				228 312 413	**228 312 413**
02	**Administration des relations avec les collectivités territoriales**	7 797 008	6 431 496	218 563	2 795 427	**17 242 494**
Totaux		**7 797 008**	**6 431 496**	**218 563**	**231 107 840**	**245 554 907**

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION DES CHARGES CONSTATÉES

Avertissement

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les coûts directs par action arrêtés en mars 2007 par le département comptable ministériel, en liaison avec le ministère concerné.

Les coûts directs comprennent les charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), le rattachement de charges à l'exercice et les charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions …).

L'attention est appelée sur le caractère encore lacunaire de ces données. En effet, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan. Les dotations aux amortissements et les variations de stocks, ainsi que dans une moindre mesure les dotations aux provisions (nettes des reprises), ne sont donc pas exhaustives.

Ces montants sont repris et retraités dans le cadre de l'analyse des coûts des actions (partie dans laquelle est précisé le périmètre de charges couvert).

Numéro et intitulé de l'action		Total
01	Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	262 687 038
02	Administration des relations avec les collectivités territoriales	17 369 252
Total		**280 056 290**

2005 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Avertissement

Les données des dépenses exécutées en 2005, limitées aux seuls crédits de paiement sur le périmètre du budget général à l'exclusion des budgets annexes et des comptes spéciaux, sont issues d'une table de correspondance entre la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2005, établie selon les principes de l'ordonnance du 2 janvier 1959, et de la nomenclature d'exécution de la loi de finances pour 2006, établie selon les principes de la loi organique du 1er août 2001. Des conventions dans la répartition des crédits, établies avec les ministères, ont dû être retenues dans certains cas. Les dépenses de pension, précédemment retracées sur le budget des charges communes, n'ont pas fait l'objet d'une ventilation selon les programmes.

2005 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
01	**Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**				175 821 649	**175 821 649**
02	**Administration des relations avec les collectivités territoriales**	5 787 555	723 135	105 973		**6 616 663**
Totaux		**5 787 555**	**723 135**	**105 973**	**175 821 649**	**182 438 312**

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Titre et catégorie	Consommées en 2005 (*)	Ouvertes en LFI pour 2006	Consommées en 2006 (*)	Consommés en 2005 (*)	Ouverts en LFI pour 2006	Consommés en 2006 (*)
Titre 2. Dépenses de personnel		8 141 627	7 797 008		8 141 627	7 797 008
Rémunérations d'activité		5 270 843	5 268 284		5 270 843	5 268 284
Cotisations et contributions sociales		2 686 192	2 459 944		2 686 192	2 459 944
Prestations sociales et allocations diverses		184 592	68 780		184 592	68 780
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		1 071 000	6 924 175		1 071 000	6 431 496
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 071 000	4 820 336		1 071 000	3 408 387
Subventions pour charges de service public			2 103 839			3 023 109
Titre 5. Dépenses d'investissement		1 930 000	299 559		2 014 000	218 563
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat			299 559			206 756
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat		1 930 000			2 014 000	11 807
Titre 6. Dépenses d'intervention		242 481 750	256 432 397		139 481 750	231 107 840
Transferts aux ménages			24 835			
Transferts aux entreprises			2 076 981			3 245 427
Transferts aux collectivités territoriales		242 481 750	251 013 777		139 481 750	226 054 447
Transferts aux autres collectivités			3 201 894			1 807 966
Appels en garantie			114 910			
Totaux hors FDC et ADP		**253 624 377**			**150 708 377**	
Ouvertures et annulations : titre 2 (*)		+448 772			+448 772	
Ouvertures et annulations : autres titres (*)		+139 310 933			+171 962 298	
Totaux (*)		**393 384 082**	**271 453 139**		**323 119 447**	**245 554 907**

(*) y.c. FDC et ADP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
Nature de dépenses	Ouvertes en 2005	Prévues en LFI pour 2006	Ouvertes en 2006	Ouverts en 2005	Prévus en LFI pour 2006	Ouverts en 2006
Dépenses de personnel		0	448 772		0	448 772
Autres natures de dépenses		604 458	102 543		604 458	102 543
Totaux		**604 458**	**551 315**		**604 458**	**551 315**

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/06/2006		45 000 000						
15/09/2006		4 400 000						
30/11/2006		86 700						

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/10/2006		76 857 790		76 857 790				

ARRÊTÉS DE REPORT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/03/2006		879 247		49 847 765	0	0	0	0

OUVERTURES PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUIT

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/05/2006	0	772	0	772				
03/10/2006	0	11 708	0	11 708				
28/11/2006	0	11 708	0	11 708				
04/02/2007	0	3 354	0	3 354				
28/02/2007	448 772	75 001	448 772	75 001				

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Date de publication au journal officiel	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/12/2006		11 984 653		45 154 200				

RAPPEL DE LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	252 176 954	228 312 413
02	Administration des relations avec les collectivités territoriales	19 276 185	17 242 494
Totaux		**271 453 139**	**245 554 907**

Répartition par action des autorisations d'engagement consommées pour 2006

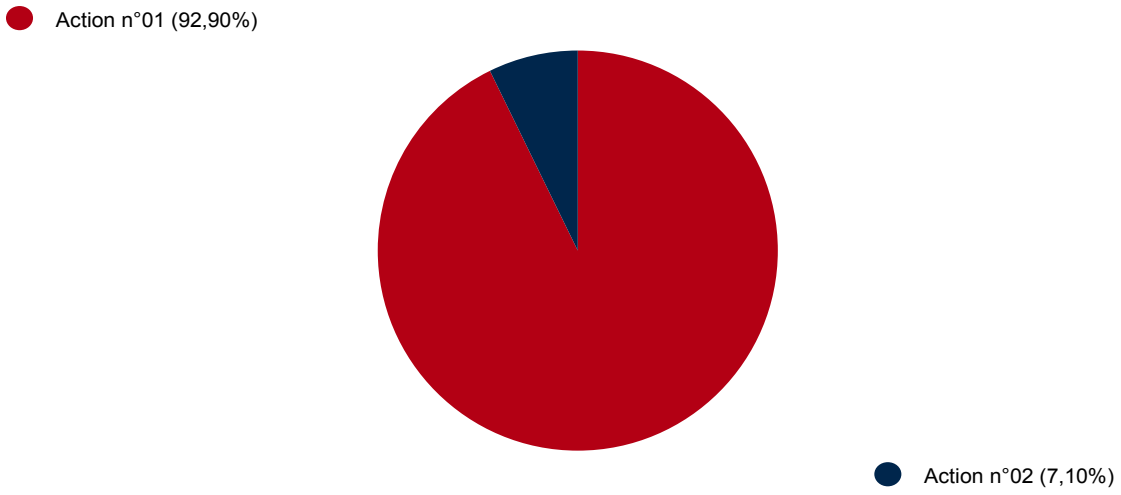

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire assure un lien administratif et privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales.

A cet effet, le programme Concours spécifiques et administration est créé au sein de la mission Relations avec les collectivités territoriales. Ce programme, dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe l'ensemble des concours financiers spécifiques gérés par le ministère attribués aux collectivités territoriales, ainsi que les moyens impliqués dans la réalisation des autres programmes de la mission, et surtout dans l'élaboration et le suivi du cadre normatif des collectivités locales.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique pour l'action 1 ; sous-directions des finances locales et de l'action économique, des élus locaux et de la fonction publique territoriale, des compétences et des institutions locales, département des études et des statistiques locales et pôle d'appui pour l'action 2).

L'action 1 " Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales " reprend les subventions destinées à soutenir les collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles.

L'action 2 " Administration des relations avec les collectivités territoriales " retrace les coûts de personnel, de fonctionnement courant, d'informatique et d'immobilier de la direction générale des collectivités locales.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales
- ACTION n° 02 : Administration des relations avec les collectivités territoriales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Soutenir un rétablissement rapide des collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles (du point de vue du citoyen)

Objectif rattaché à l'action n° 01 : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales.

INDICATEUR 1.1 : Délai de réalisation des opérations engagées.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2007 Cible PAP 2006
Délai moyen de réalisation des opérations achevées dans l'année	Années	2,9	2,75	2,6	2,6	3,0	2,5
Pourcentage des opérations achevées dans le délai de cinq ans	%	98%		99%	99%	86%	100%

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le délai moyen de réalisation des opérations achevées en 2006 au titre de l'aide aux collectivités en cas de catastrophes naturelles est de 3 ans, contre 2,6 initialement prévus dans le projet annuel de performance pour 2006.

Les opérations achevées dans un délai de 5 ans représentent 86% des opérations, soit un résultat moindre que la cible fixée à 99%, mais néanmoins satisfaisant.

Les écarts entre les résultats et les cibles fixés pour 2006, s'expliquent, en premier lieu, par un apurement de nombreux dossiers anciens, ouverts antérieurement à 2001. Plusieurs opérations ont ainsi pu être clôturées après production des justificatifs de paiement et de fin de travaux, grâce à un suivi étroit par les préfectures. Il en a résulté qu'un nombre assez conséquent d'opérations a été soldé, après paiement total ou constat de l'abandon de travaux.

Il faut d'ores et déjà souligner que la politique de rappel systématique opérée auprès des préfectures pour la clôture des opérations les plus anciennes sera réitérée en 2007 et conduira à des résultats similaires. L'objectif étant en 2007 de clôturer toutes les opérations antérieures au 31 décembre 2001 notamment liés aux dégâts causés par les tempêtes de 1999.

OBJECTIF n° 2 : Réduire les délais d'élaboration des textes d'application relevant de la responsabilité de la DGCL (du point de vue du citoyen)

Objectif rattaché à l'action n° 02 : Administration des relations avec les collectivités territoriales.

INDICATEUR 2.1 : Délais réels de parution des textes réglementaires relevant de la responsabilité de la DGCL.

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2006 Cible PAP 2006
Mois	n.d.	9,63	6	6	7,5	6

ANALYSE DES RÉSULTATS

Commentaires techniques :

La valeur mentionnée correspond à la moyenne, en mois, des délais d'élaboration des textes réglementaires relevant de la responsabilité de la DGCL. Seuls les textes d'application sont comptabilisés, ce qui signifie que ne sont pas pris en compte, par exemple, les textes portant nomination. De même, n'entrent pas dans le champ de cet indicateur les textes réglementaires à la rédaction desquels la DGCL a participé sans en être pilote. Il s'agit en particulier des décrets relatifs aux compétences des collectivités territoriales suivis par la sous-direction des compétences et institutions locales. Pour information, en 2006, cette sous-direction a été associée à l'écriture de plus de 70 de ces décrets.

S'agissant des décrets portés par la DGCL, à partir desquels est calculé cet indicateur, il convient de préciser que la computation des délais d'élaboration court, par convention, à partir :

- de la date de la publication de la loi correspondante lorsqu'il s'agit d'un texte d'application de dispositions législatives ;
- de la date de la séance du bureau du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) qui a validé l'inscription du texte à l'ordre du jour de l'assemblée plénière du CSFPT lorsqu'il s'agit d'un décret autonome modifiant le statut de la fonction publique territoriale ;
- de la date de la séance de l'assemblée plénière du CSFPT (19 avril 2006) qui a validé la note d'orientation relative à la mise en œuvre du protocole du 25 janvier 2006 conclu entre le ministre de la fonction publique et trois organisations syndicales (CFDT, UNSA, CFTC) sur l'amélioration des carrières et l'évolution de l'action sociale dans la fonction publique pour la période 2006-2008, pour les décrets d'application de ce protocole.

La computation de ces délais d'élaboration cesse à la date de la publication du texte au Journal Officiel, ce qui inclut les délais incompressibles – que la DGCL ne maîtrise pas – correspondant, le cas échéant, à la phase de consultation pour avis du Conseil d'Etat, à la procédure de contreseing et aux délais de publication.

Dès lors, la valeur cible de 6 mois doit être regardée comme une référence vers laquelle il convient de tendre et qui doit permettre d'identifier les difficultés éventuelles de la DGCL à produire dans des délais raisonnables les textes réglementaires dont elle a la charge.

Analyse des résultats :

Le délai moyen d'élaboration des textes réglementaires pilotés par la DGCL en 2006 est de 7,5 mois, soit une nette diminution par rapport à la moyenne de 2005 (9,63 mois).

13 des 43 décrets relevant de la responsabilité de la DGCL parus en 2006 ont été élaborés en moins de 6 mois. La quasi-totalité des textes a été publiée dans un délai inférieur à 10 mois.

Deux décrets ont nécessité plus de 20 mois de préparation en raison de leur technicité et de leur sensibilité particulière. Il s'agit :

- du décret n°2006-699 du 15 juin 2006 relatif à l'accréditation des représentants des fournisseurs d'électricité non établis en France et modifiant le code général des collectivités territoriales, pris en application de l'article L. 2333-4 du CGCT dans sa rédaction issue de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 2003 et élaboré en concertation avec la direction générale des impôts et la direction générale de la comptabilité publique ;
- du décret n°2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n°2004-777 du 24 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, pris en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Sans considérer ces deux décrets, le délai moyen de parution des textes pilotés par la DGCL en 2006 s'établit à 6,7 mois. Rapporté au nombre de décrets pris en 2006 (43) et au délai moyen constaté en 2005 (9,63 mois), ce résultat témoigne de la très grande mobilisation des personnels de la DGCL pour produire ces textes dans les délais impartis et contribue à l'efficacité et à la crédibilité de l'action publique.

Cela est tout particulièrement vrai s'agissant des 11 textes d'application du protocole du 25 janvier 2006 conclu entre le ministre de la fonction publique et trois organisations syndicales (CFDT, UNSA, CFTC) sur l'amélioration des

carrières et l'évolution de l'action sociale dans la fonction publique en 2006-2008 qui ont tous été publiés avant la fin de l'année 2006.

OBJECTIF n° 3 : Garantir une gestion des dotations adaptée aux contraintes des collectivités locales (du point de vue de l'usager)

Objectif rattaché à l'action n° 02 : Administration des relations avec les collectivités territoriales.

INDICATEUR 3.1 : Nombre, montant moyen et volume total des rectifications opérées en cours d'année.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2006 Cible PAP 2006
Nombre de rectifications	Nombre	232	152	Moins de 200	< 200	55	Moins de 200
Montant moyen des rectifications	€	13 562	16 685	Moins de 30 000	< 30 000	38 468	Moins de 30 000
Volume (en % de la DGF et du FSRIF)	%	0,0085%	0,0068%	Moins de 0,016%	< 0,012%	0,0055%	Moins de 0,016%

INDICATEUR 3.2 : Nombre de rectifications liées à la prise en compte d'une donnée erronée dans les calculs (pour les principaux critères de répartition utilisés).

Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2006 Cible PAP 2006
Nombre	105	122	100	100	39	100

INDICATEUR 3.3 : Dates de communication des dotations.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2006 Cible PAP 2006
Date de mise en ligne de la part forfaitaire de la DGF	Date	6 février	14 février	Avant le 15 février	Avant le 15 février	10 février	Avant le 15 février
Date de mise en ligne de la part péréquation de la DGF	Date	16 mars	17 mars	Avant le 20 mars	Avant le 20 mars	16 mars	Avant le 20 mars

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 3.1

S'agissant en premier lieu du nombre de rectifications opérées au titre de l'exercice 2006, la cible a été pleinement atteinte ; 55 rectifications ont été effectuées en 2006 sur 200 initialement prévues. La forte diminution du nombre de rectifications ainsi constatée s'explique notamment par l'absence de réformes de fond de la DGF en 2006, contrairement à 2005. La stabilité des règles de répartition de la DGF conforte en effet la fiabilité de cette répartition. La nature des rectifications opérées en cours d'exercice a d'ailleurs tendance à évoluer. Il s'agit désormais essentiellement de rectifier des erreurs de recensement des données et non plus à corriger des erreurs de calcul.

S'agissant en second lieu du montant moyen des rectifications, la prévision pour 2006 s'établissait à moins de 30 000 €. Le montant moyen des rectifications opérées en 2006 s'établit en réalité à 38 468 €. Alors que le volume des rectifications opérées en 2005 et 2006 est resté globalement stable (2,5 M€ en 2005 contre 2,1 M€ en 2006), la diminution du nombre de rectifications sur la période a induit une augmentation mécanique du montant moyen des

rectifications opérées. Celle-ci traduit en réalité l'aboutissement de plusieurs contentieux perdus en première ou deuxième instance, et correspondant pour certains à une rectification de la DGF depuis 1993.

Enfin, l'évolution entre la prévision du PAP 2006 et celle du PAP 2007 de la cible correspondant au volume en pourcentage des rectifications par rapport aux masses mises en répartition au titre de la DGF et du FSRIF s'explique par le fait que dès la préparation du PAP 2007, à l'été 2006, le volume des rectifications est en partie connu. En effet, à la suite de la notification des dotations, les collectivités ont un délai de 2 mois pour instruire un recours. Dès lors, la plupart des rectifications s'opère avant l'automne.
Le volume de rectifications, en pourcentage de la DGF et du FSRIF, s'établit à 0,0055% en 2006. La cible est donc tout à fait atteinte.

Indicateur 3.2
Le nombre de rectifications liées à la prise en compte d'une donnée erronée dans les calculs est de 39 en 2006, soit un écart de 61 par rapport à la prévision qui s'établissait à 100. Cette diminution s'explique par le faible nombre de rectifications opérées en 2006, d'une part, et par la forte proportion de rectifications dues à des décisions des juridictions administratives, d'autre part.

Indicateur 3.3
L'objectif s'agissant des dates de mises en ligne de la part forfaitaire et de la part péréquation de la DGF a été atteint. Ces dernières ont été respectivement mises en ligne les 10 février et 16 mars 2006.

OBJECTIF n° 4 : Améliorer l'information des collectivités territoriales et de l'administration territoriale sur la décentralisation (du point de vue de l'usager)

Objectif rattaché à l'action n° 02 : Administration des relations avec les collectivités territoriales.

INDICATEUR 4.1 : Réponses aux pouvoirs publics (Parlement, Cour des comptes, préfectures…).

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2006 Cible PAP 2006
Nombre de réponses			1772	2500	2500	1706	
Taux de réponses produites dans un délai d'un mois	%		36%	40%	40%	46%	40%
Taux de réponses produites dans un délai de trois mois	%		54%	80%	80%	82%	80%

INDICATEUR 4.2 : Nombre de visites des sites intranet et internet de la DGCL avec mention du pourcentage de consultations supérieures à une minute.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2007 Cible PAP 2006
Nombre de visites		995 969	1 403 309	1 075 000	1 075 000	2 166 100	1 100 000
Taux supérieur à une minute	%	26%	23,1%	28%	26%	18,7%	30%

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les taux de réponses apportées par la DGCL aux pouvoirs publics en moins de 1 mois et moins de 3 mois ont atteint les objectifs fixés (respectivement 40% et 80%) puisque 46% des réponses ont été faites en moins d'1 mois et 82% en moins de 3 mois. Ce résultat, en nette amélioration par rapport à l'exercice 2005, illustre l'attention portée par la DGCL

à sa mission d'information et l'appropriation par ses personnels de la logique de performance induite par la fixation d'objectifs.

Le nombre des réponses aux pouvoirs publics a diminué, passant de 1 772 en 2005 à 1 706 en 2006 (soit -3,7%), mais dans une proportion moindre que le nombre de questions posées, qui a baissé de 28 % par rapport à 2005, passant de 3 056 à 2 199. Cette baisse du nombre de questions posées doit être mise en relation avec le résultat du second indicateur relatif au nombre de visites sur les sites intranet et internet de la DGCL.

En effet, la hausse très importante de la fréquentation des sites de la DGCL (2 166 100 visites en 2006, soit une augmentation de 51% par rapport à 2005) témoigne de la qualité et de la fréquence des informations mises en ligne qui permettent d'anticiper les besoins d'information des interlocuteurs institutionnels de la DGCL et se traduit naturellement par une baisse du nombre de leurs saisines écrites.

Le doublement du nombre de visites des sites intranet et internet de la DGCL en 2006 explique par ailleurs que, en proportion, la part des consultations supérieures à une minute ait diminué, passant de 23,1% à 18,7%. En valeur absolue, le nombre de consultations de plus d'une minute a considérablement augmenté, à un rythme certes moins exceptionnel que celui du nombre de connexions, passant de 324 164 en 2005 à 395 955 en 2006, soit +71 546 visites supérieures à une minute.

C'est au mois de mars que les visites sont les plus nombreuses. Ce pic de fréquentation correspond à la mise en ligne des dotations.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

LOI DE FINANCES INITIALE

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus	Titre 2 Dépenses de personnel (*)	Autres titres (*)	Total y.c. FDC et ADP prévus
01	**Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**		242 401 750	**242 401 750**		139 401 750	**139 401 750**
02	**Administration des relations avec les collectivités territoriales**	8 141 627	3 081 000	**11 827 085**	8 141 627	3 165 000	**11 911 085**
Totaux		**8 141 627**	**245 482 750**	**254 228 835**	**8 141 627**	**142 566 750**	**151 312 835**

(*) hors FDC et ADP

CRÉDITS OUVERTS

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
Totaux LFI hors FDC et ADP	8 141 627	245 482 750	**253 624 377**	8 141 627	142 566 750	**150 708 377**
Ouvertures et annulations y.c. FDC et ADP	+448 772	+139 310 933	**+139 759 705**	+448 772	+171 962 298	**+172 411 070**
Totaux	**8 590 399**	**384 793 683**	**393 384 082**	**8 590 399**	**314 529 048**	**323 119 447**

CONSOMMATION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total y.c. FDC et ADP
01	**Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**		252 176 954	**252 176 954**		228 312 413	**228 312 413**
02	**Administration des relations avec les collectivités territoriales**	7 797 008	11 479 177	**19 276 185**	7 797 008	9 445 486	**17 242 494**
Totaux		**7 797 008**	**263 656 131**	**271 453 139**	**7 797 008**	**237 757 899**	**245 554 907**
Crédits consommés - crédits ouverts		-793 391	-121 137 552	-121 930 943	-793 391	-76 771 149	-77 564 540

DÉPENSES DE PERSONNEL

	Emplois exprimés en ETPT					Dépenses
Catégorie d'emplois	Réalisation 2005	LFI 2006	Transferts de gestion	Réalisation 2006	Ecart à la LFI 2006 (après transferts)	2006
Personnels administratifs		153		150		7 590 267
Personnels techniques		5		5		206 741
Totaux		**158**		**155**	**-3**	**7 797 008**

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Rémunérations d'activité	5 270 843	5 268 284	5 270 843	5 268 284
Cotisations et contributions sociales	2 686 192	2 459 944	2 686 192	2 459 944
Prestations sociales et allocations diverses	184 592	68 780	184 592	68 780
FDC et ADP prévus	*459 458*		*459 458*	

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

En 2006, l'effectif de référence de la DGCL était de 158 ETPT. En exécution, l'effectif moyen annuel a été de 155 ETPT, soit – 3 ETPT. Cet écart trouve sa justification dans la vacance frictionnelle subie en cours d'année, en particulier au premier semestre.

Cet effectif moyen, qui comprend 150 personnels administratifs et 5 personnels techniques, se répartit comme suit :

ETPT	A	B	C	non titulaire
Personnels administratifs	65	23	47	15
Personnels techniques	0	0	4	1

En 2006, 23 départs ont été enregistrés pour 40 prévus dans le PAP. Ces sorties correspondent à 7 mouvements au sein de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, 8 détachements dans d'autres ministères ou en préfecture, 2 retours dans les ministères d'origine, 3 départs à la retraite, 1 mise en disponibilité, 1 congé formation et 1 décès.

Ces sorties ont été compensées par 24 entrées. 38,5 entrées prévues étaient dans le PAP.

Après prise en compte de la date de réalisation des mouvements, concentrés en juillet et en septembre, le solde des entrées-sorties, qui ne concernent que des personnels administratifs, s'établit à +0,5 ETPT en 2006. Ce solde est proche de celui qui avait été anticipé lors de la rédaction du PAP sur la base des prévisions d'entrées sorties réalisées à cette époque.

La répartition par catégorie d'emplois est la suivante :

	Entrées	Sorties	Soldes
Personnels administratifs	24	23	1
Personnels techniques	0	0	0
Personnels administratifs PN	0	0	0
Total	**24**	**23**	

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Prévision en ETPT	Transfert de gestion en ETPT	Réalisation en ETPT
01	**Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales**			
02	**Administration des relations avec les collectivités territoriales**	158		155
Totaux		**158**		**155**

ÉLÉMENTS SALARIAUX

En 2006, le coût moyen au programme, calculé en rapportant les rémunérations d'activité (catégorie 21) à la consommation moyenne d'ETPT au cours de l'exercice s'établit à 34 000 euros par agent. Ce coût est proche de celui calculable, dans les mêmes conditions, à partir des données du PAP qui est de 33 360 euros.

S'agissant des mesures générales, la valeur moyenne du point fonction publique a augmenté de 1,21% en 2006 par rapport à 2005. L'incidence sur la masse salariale du programme a été de 0,08 M€ hors CAS Pensions.
En outre, l'attribution d'un point uniforme au 1er novembre 2006 a représenté 0,002 M€ sur les deux derniers mois de l'année 2006, hors CAS Pensions.

Les mesures catégorielles ministérielles mises en œuvre en 2006 ont été de deux types :
- des mesures statutaires pour un montant total de 0,022 M€ ;
- des mesures indemnitaires pour un montant total de 0,330 M€.

Enfin, en 2006, le Glissement vieillesse technicité positif est estimé à 1,30%, ce qui a représenté une progression de la masse salariale de 0,050 M€. (hors contribution employeur au CAS Pensions) alors que le GVT négatif est estimé à 0,77%, provoquant une diminution de la masse salariale de 0,030 M€ (hors contribution employeur au CAS Pensions).

CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS ET PRESTATIONS SOCIALES

En 2006, la contribution employeur au compte d'affectation spéciale " Pensions " s'est élevée à 1,6 M€ au titre des agents titulaires civils (taux de 50,2 %). Les prestations sociales obligatoires distribuées aux agents en 2006 ont représenté un montant total de 0,069 M€.

DÉPENSES HORS PERSONNEL

En 2006, l'Etat a consacré une enveloppe globale de 384 793 683 euros d'autorisations d'engagement (AE) et de 314 529 048 euros de crédits de paiement (CP), hors titre 2, au programme Concours spécifiques et administration.

245 482 750 euros d'AE et 142 566 750 euros de CP ont été votés en loi de finances initiale pour 2006.

102 543 euros d'AE et de CP, destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement des organes consultatifs gérés par la direction générale des collectivités locales (comite des finances locales, etc.), ont également été rattachés au programme.

Par ailleurs, plusieurs mouvements externes ont permis de compléter l'enveloppe d'AE pour un montant cumulé (hors titre 2) de 139 208 390 euros :
- 879 247 euros d'AE non consommés en 2005 ont tout d'abord été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2006 ;
- 45 000 000 euros d'AE ont été ouverts par le décret pour dépenses accidentelles n°2006-675 du 8 juin 2006 sur la ligne travaux divers d'intérêt local ;
- 4 400 000 euros d'AE ont été ouverts par le décret n°2006-1148 du 14 septembre 2006 pour financer les travaux de réparation des dégâts occasionnés par les intempéries de 2005 dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales ;

- 76 857 790 euros d'AE correspondant aux crédits du ministère de la culture destinés au financement des bibliothèques départementales ont été transférés par décret n°2006-1237 du 11 octobre 2006 ;
- 86 700 euros d'AE 2006 annulés lors de la bascule en mode « LOLF » des outils de gestion ont été rétablis par le décret pour dépenses accidentelles ou imprévisibles n°2006-1472 du 28 novembre 2006 ;
- enfin, 11 984 653 euros d'AE ont été ouverts en loi de finances rectificative pour 2006 afin d'une part de couvrir les besoins de financement liés à la construction de ponts détruits par faits de guerre et à la répartition des dégâts causés par des calamités publiques, et d'autre part d'assurer le financement en 2007 du dispositif d'aides aux communes forestières (à hauteur de 5 millions d'euros). La Parlement a également procédé à l'annulation de 95 800 euros de réserves parlementaires imputées à tort sur le programme et à leur ré-imputation sur les missions Culture (80 500 euros) et Aide au développement (15 300 euros).

171 859 755 euros de CP ont également été ajoutés par voie d'abondements externes à l'enveloppe de CP du programme :
- 49 847 765 euros de CP non consommés en 2005 ont tout d'abord été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2003 ;
- 76 857 790 euros de CP correspondant aux crédits du ministère de la culture destinés au financement des bibliothèques départementales ont été transférés par décret n°2006-1237 du 11 octobre 2006 ;
- enfin, 45 154 200 euros de CP ont été ouverts en loi de finances rectificative pour 2006. Ces crédits correspondent au cumul de plusieurs ouvertures de crédits (+40 millions d'euros au titre du financement de la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, +5 millions d'euros au titre des aides aux communes forestières et +5,25 millions d'euros pour le programme de mise en sécurité des établissements scolaires) et de quelques minorations (-5 millions d'euros de crédits mis en réserve en 2006 et annulés sur la ligne pour travaux divers d'intérêt local, -95 800 euros de réserve parlementaire imputée à tort sur la mission Relations avec les collectivités territoriales et ré-imputés sur les missions Culture et Aide publique au développement).

Les dépenses de personnel ont quant à elles donné lieu à une ouverture de crédits de 8 590 399 euros en AE et CP, dont 448 772 euros au titre du comité des finances locales.

A l'instar de la mise en réserve pratiquée sur les autres programmes de la mission « relations avec les collectivités territoriales », 5 % des crédits votés en loi de finances pour 2006 (hors titre 2) ont été mis en réserve à titre réglementaire (12 274 138 euros d'AE et 7 128 338 euros de CP).
Le responsable de programme a fait porter la mise en réserve des AE et des CP sur des dotations dont le rythme de délégation permettait d'attendre le dégel de ces crédits en cours d'exercice. Deux lignes du programme ont ainsi supporté cette mise en réserve : l'aide aux communes en difficultés financières (dont la répartition intervient en fin d'exercice) et les crédits consacrés aux travaux divers d'intérêt local. La levée de cette mise en réserve n'est toutefois pas intervenue en cours d'exécution 2006.
La loi de finances rectificative ayant annulé 5 095 800 euros de CP, un montant de 12 120 088 euros d'AE et de 1 874 288 euros de CP demeurait ainsi bloqué à la fin de l'exercice 2006

Cette première gestion en mode « LOLF » a permis de mettre en œuvre la fongibilité asymétrique. 331 441 euros d'AE et de CP ont ainsi été dégagés du titre 2 afin de financer d'autres dispositifs du programme. Plus largement, la fongibilité au sein de ce programme a permis de redéployer 881 441 euros d'AE et 1 031 441 euros de CP de l'action 2 « Administration des relations avec les collectivités territoriales » vers l'action 1 « Aides exceptionnelles aux collectivités locales » : 450 000 euros ont été affectés en AE et CP à un projet de chaîne numérique corse, 126 920 euros d'AE et de CP aux communes fusionnées, 304 521 euros d'AE et de CP aux communes minières. Enfin, 150 000 euros de CP sont venus financer des opérations de réparation des dégâts causés par des calamités publiques.

Au final, hors titre 2, 121 137 552 euros d'AE et 76 771 149 euros de CP, dont 11 984 653 euros d'AE et 45 154 200 euros de CP ouverts en loi de finances rectificative pour 2006, sont restés sans emploi en 2006. La quasi-totalité de ces crédits a fait l'objet d'une demande de reports en 2007.
En titre 2 :
- 448 772 euros d'AE et 461 950 euros de CP n'ont pas été consommés. La totalité de ces crédits a été reportée en 2007 ;
- 331 441 € en AE et CP ont fait l'objet d'un mouvement de fongibilité asymétrique du titre 2 vers le hors titre 2 ;
- 13 178 € en AE et CP sont restés sans emplois. Les CP ont été reportés en 2007 sur le hors titre 2.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

AE ouvertes en 2006 (**)
393 384 082

AE non affectées au 31/12/2006
121 670 936

AE affectées non engagées au 31/12/2006 (*)
260 007

CP ouverts en 2006 (**)
323 119 447

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	AE engagées en 2006	**Total des engagements réalisés au 31/12/2006**	CP consommés en 2006 sur engagements antérieurs à 2006	CP consommés en 2006 sur engagements 2006	**Total des CP consommés en 2006**	**Solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2006**
(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7) = (3) - (6)
348 656 458	271 453 139	**620 109 597**	130 000 987	115 553 920	**245 554 907**	**374 554 690**

AE reportées sur 2007
126 834 091

CP reportés sur 2007
82 430 900

(*) il s'agit d'AE du titre 5, sauf cas particuliers.
(**) LFI + reports + LFR + mouvements réglementaires.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les données précises ne sont pas disponibles pour ce programme en 2006, l'application de restitution comptable INDIA ne permettant pas de ventiler par année d'engagement les consommations de crédits de paiement pour chacun des dispositifs retracés.

Dans ce contexte, l'échéancier ci-dessus a été renseigné de manière conventionnelle, en considérant que :

- les consommations de crédits de paiement sur les titres 2, 3 et 5 couvrent des engagements 2006 ;
- les consommations du titre 6 se rapportent, pour moitié, à des engagements 2006 et, pour moitié, à des engagements antérieurs.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

	Prévision		Réalisation		
(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement		242 401 750		252 176 954	**252 176 954**
Crédits de paiement		139 401 750		228 312 413	**228 312 413**

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		131 108		
Subventions pour charges de service public		148 392		

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		60 463		

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux ménages		24 835		
Transferts aux entreprises		465 750		450 000
Transferts aux collectivités territoriales	242 401 750	248 029 602	139 401 750	226 054 447
Transferts aux autres collectivités		3 201 894		1 807 966
Appels en garantie		114 910		

Le montant indiqué ci-dessus pour les crédits ouverts en LFI 2006 au titre de l'action n°1 diffère de celui figurant au PAP 2006 pour un montant de 228 201 750 € en AE et 125 201 750 € en CP. Ces crédits correspondent à deux amendements adoptés lors du débat parlementaire et destinés à abonder la ligne relative aux subventions pour travaux d'intérêt local, gérée directement par le cabinet du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'action « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » regroupe des subventions qui étaient jusqu'à présent réparties sur plusieurs chapitres budgétaires et qui constituent des transferts aux collectivités territoriales.

Subventions aux communes minières

Les communes minières des bassins houillers bénéficient d'une aide au fonctionnement versée par l'Etat en raison de l'accroissement de leurs charges d'entretien résultant de l'intégration, dans leur patrimoine, d'équipements appartenant aux houillères de bassin. L'aide, d'abord instaurée en faveur des communes minières du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais par décision du comité interministériel du 9 février 1981, a ensuite été étendue aux bassins houillers de la Lorraine et du Centre Midi par décisions respectives des 19 novembre 1981 et 6 mai 1982.

44 communes ont bénéficié de cette aide au titre de la gestion 2006, pour un montant total de 604 521 € en AE et en CP. L'intégralité de ces crédits a été consommée.

Subventions aux communes forestières

Un dispositif d'aide budgétaire a été mis en place à compter de 2000 pour venir en aide aux communes forestières sinistrées à la suite des tempêtes de décembre 1999. Les communes éligibles à ce dispositif sont celles dont les recettes forestières représentaient 10% au moins de leurs recettes de fonctionnement totales en moyenne sur la période 1996-1998, et qui, du fait de la baisse de leurs recettes forestières, connaissent un déséquilibre budgétaire. Les crédits sont répartis entre les départements concernés sous forme d'enveloppes départementales, puis attribués sous forme de subvention individuelle par les préfets, assistés de la commission départementale mise en place à la suite des tempêtes.

Les modalités d'attribution des subventions au niveau local restent marquées par le principe d'un resserrement progressif du dispositif sur les communes qui ont été les plus fortement touchées par les tempêtes en 1999.

609 communes ont bénéficié de cette aide au titre de la gestion 2006, pour un montant total de 8 616 862 € en AE et en CP. La totalité de ces crédits a été consommée.

Par ailleurs, 5 M€ d'AE et de CP ont été ouverts en loi de finances rectificative pour 2006 et ont fait l'objet de reports en 2007.

Subventions aux communes en difficulté

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'Etat aux communes en difficultés financières particulièrement graves à la suite de circonstances anormales. Ces aides attribuées sur arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et de l'économie, des finances et de l'industrie ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement et sont soumises à des conditions d'attribution prévues à l'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

12 communes ont bénéficié de cette aide au titre de la gestion 2006, pour un montant total de 1 593 682 en AE et en CP.

La totalité de ces crédits a été consommée.

Reconstruction de ponts détruits par faits de guerre

Le principe du financement par l'Etat du coût de reconstruction des ponts détruits par faits de guerre posé par la loi du 28 octobre 1946 complétée par l'article 27 de la loi de finances rectificative du 3 août 1981 conduit l'Etat à subventionner des travaux de voirie de substitution dans la limite de 50% du coût de reconstruction à l'identique du pont détruit lorsque la collectivité avait renoncé à cette reconstruction. La loi de finances pour 2001 a établi une liste de 13 ponts jugés prioritaires et pour lesquels la reconstruction à l'identique est financée à 100%. Trois ponts étaient encore en cours de reconstruction en 2006 (pont de Fourneaux dans le département de la Manche, pont de Niderviller dans le département la Moselle et pont de Thiennes dans le département du Pas-de-Calais). 3 333 € ont été délégués en AE afin de clôturer la reconstruction du pont des Bazures à Ban-Sur-Meurthe dans le département des Vosges et 456 318 € ont été délégués en CP.

L'intégralité des AE a été consommée ainsi que 209 930 € de CP.

Par ailleurs, 898 396 € d'AE ont été ouverts en loi de finances rectificative pour 2006 afin de couvrir la reconstruction des ponts de Founeaux et de Niderviller. Ces crédits ont été reportés en 2007.

Constructions publiques

Il s'agit d'une opération (pôle d'enseignement par alternance de Sens) soldée en 2006. 379 110 € de CP ont ainsi été consommés.

Aides aux regroupements

Les communes fusionnées bénéficient d'une majoration de la subvention d'équipement dans les conditions prévues aux articles L. 2335-6 à L 2335-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les communes de Cherbourg-Octeville (50) et Nueil-les-Aubiers (79) ont bénéficié de cette aide en 2006, pour un montant total de 141 504 € en AE et 150 624 €.

L'intégralité des AE a été consommée ainsi que 149 104 € de CP.

Autres subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux

Cette ligne budgétaire regroupe les crédits destinés au Fonds Social Juif Unifié ainsi que certaines opérations en voie d'achèvement.

En application d'une convention signée le 23 décembre 2004 avec le Fonds Social Juif Unifié, l'Etat s'est engagé à participer financièrement à un programme de sécurisation de bâtiments de la communauté juive.

2 996 960 € en AE et 2 394 144 € de CP ont été délégués sur la base de cette convention. L'intégralité de ces crédits a été consommée.

Par ailleurs, une opération de 2004 concernant un projet de chaîne numérique corse a été réouverte en 2006, en raison de l'annulation des AE lors de la bascule LOLF, pour un montant de 450 000 € en AE et en CP. Ces crédits ont été intégralement consommés.

Subventions d'équipement aux collectivités locales pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques

Le financement des réparations de dégâts causés par les calamités publiques est destiné à compenser partiellement les dépenses que les collectivités locales ont à engager à la suite de dégâts liés aux catastrophes naturelles. Ces aides ponctuelles sont décidées à l'issue d'une commission interministérielle qui constate préalablement l'état de catastrophe naturelle et qui permet l'octroi de subventions sous forme de subventions d'équipement déléguées au département concerné. Ces subventions ne peuvent être attribuées que pour la réparation de dommages concernant la réhabilitation de biens communaux non assurables ou encore la voirie communale et départementale. Les taux de ces subventions peuvent varier de 15% à 80% (selon le nombre d'habitants de la commune et le montant des dégâts occasionnés par la calamité publique). Le préfet du département dispose d'une marge d'appréciation pour tenir compte de la situation financière ou de la taille de la commune bénéficiaire, et donc de la part que les réparations peuvent prendre dans le budget municipal. Bien qu'aucun crédit de paiement nouveau n'ait été inscrit en loi de finances initiale pour 2006, l'Etat est parvenu toutefois à couvrir une partie de ses engagements (29,4 M€) en faisant jouer la fongibilité sur le programme.

4 936 598 € d'AE ont été délégués ainsi que 29 397 292 € de CP.

L'intégralité des AE ainsi que 28 563 009 € de CP ont été consommés.

Par ailleurs, 40 M€ de CP et 6 182 057 € d'AE ont été ouverts sur cette ligne en loi de finances rectificative. Ces crédits ont été reportés en 2007.

Subventions pour travaux divers d'intérêt local

L'action 1 porte aussi les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local. Ces crédits correspondent, d'une part, à des réserves parlementaires et, d'autre part, à des crédits d'intervention attribués par le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et gérés directement par son cabinet.

157 131 991 € d'AE et 109 650 548 € de CP ont été consommés en 2006 sur cette ligne.

Le concours particulier en faveur des bibliothèques municipales et des bibliothèques départementales de prêt

Les crédits du concours particulier de la DGD ont été ouverts en loi de finances pour 2006 au budget du ministère de la culture et de la communication pour un montant de 76 857 790 euros en AE comme en CP.

La gestion de ces crédits étant en revanche assurée par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, ces crédits ont été transférés sur la mission "Relations avec les collectivités territoriales » par le décret n°2006-1237 du 11 octobre 2006. A compter de 2007, ces crédits sont définitivement inscrits sur la mission Relations avec les collectivités territoriales.

Par ailleurs, 243 713 euros d'AE et de CP non consommées en 2005 ont été reportés en gestion 2006 par arrêté du 28 mars 2006.

Au total, le montant des crédits ouverts en 2006 au titre du concours particulier s'est élevé à 77 101 503 euros.

Malgré le transfert tardif des crédits et la réforme de ce concours particulier introduite par l'article 141 de la loi du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006, 75 701 503 euros ont été consommés en AE et en CP.

Le montant des crédits sans emploi, soit 1,4 millions d'euros, a été reporté en AE et CP, par arrêté en date du 30 mars 2007 et seront consommés en 2007.

ACTION n° 02 : Administration des relations avec les collectivités territoriales

	Prévision		Réalisation		
(y.c. FDC et ADP)	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Total
Autorisations d'engagement	8 601 085	3 226 000	7 797 008	11 479 177	**19 276 185**
Crédits de paiement	8 601 085	3 310 000	7 797 008	9 445 486	**17 242 494**

VENTILATION DES EFFECTIFS

Une vacance frictionnelle significative subie lors du premier semestre associée à la sécurisation du titre 2 lors de ce 1er exercice budgétaire en mode LOLF, a permis de procéder en cours d'année à une opération de fongibilité asymétrique d'un montant de 331 441 € en AE et en CP destinés au soutien des programmes de sécurité des établissements scolaires.

Par ailleurs, l'attribution de produits dédiée à la rémunération des 11 agents contractuels du comité des finances locales, d'un montant de 448 772 € en AE et en CP, ouverte tardivement par arrêté du 21 décembre 2006, soit après la fin de gestion, a fait l'objet d'un report en AE et en CP sur le titre 2 du budget 2007.

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 071 000	4 689 228	1 071 000	3 408 387
Subventions pour charges de service public		1 955 447		3 023 109
FDC et ADP prévus	*145 000*		*145 000*	

	LFI 2006 (en AE/CP)		Budget régulé FDC ouverts (en AE/CP)		Budget consommé	
					AE	CP
FONCTIONNEMENT DGCL						
Fonctionnement courant	270 000		256 500		169 968	155 055
Equipement courant	105 000		99 750		106 829	86 030
Organismes nationaux	198 000		188 100		121 970	121 970
Publications	246 000		233 700		261 342	253 881
Etudes	122 000		115 900		162 307	95 807
FDC fonctionnement CFL	85 000		75 000		52 824	48 974
FDC vente publications	60 000		26 770		23 416, ventilés à l'intérieur du BOP	
SOUS-TOTAL 1	**1 086 000**		**995 720**		**875 240**	**761 717**
APPLICATIONS INFORMATIQUES						
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Titre 3	130 000	130 000	123 500	123 500	1 060 489	803 596
Dont ACTES					*79 452*	*49 600*
Dont COLBERT					*909 234*	*716 784*
Titre 5	1 930 000	2.014 000	1 833 500	1 913 300	245 193	212 854
Dont ACTES					*91 317*	*91 317*
Dont COLBERT					*153 876*	*121 537*
SOUS-TOTAL 2	**2 060 000**	**2 144 000**	**1 957 000**	**2 036 800**	**1 305 682**	**1 016 450**
FONGIBILITE						
Titre 5 vers titre 6					**550 000**	**700 000**
TOTAL						
	LFI 2006		**Budget régulé**		**Budget consommé**	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
TOTAL	**3 146 000**	**3 230 000**	**2 952 720**	**3 032 520**	**2 730 922**	**2 478 167**

Hors applications informatiques, qui se répartissent sur les titres 3 et 5, les dépenses de fonctionnement de la direction générale des collectivités locales s'établissent en 2006 à 875 240 € en autorisation d'engagement et 761 717 € en crédits de paiement. Les 113 523 € d'écart entre les AE et les CP consommés correspondent aux reports de charges nés principalement des factures et justificatifs de frais de mission reçus en fin d'exercice budgétaire qui n'ont pu être payés avant la fin de gestion.

Ces dépenses sont ventilées sur cinq blocs qui portent respectivement sur :

- le fonctionnement courant de la direction générale des collectivités locales (fournitures de bureau, reprographie, affranchissement, télécommunications, frais de mission et de documentation) ;
- la production d'études ;
- le fonctionnement d'organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales ;
- le programme de publications de la direction générale des collectivités locales ;
- l'équipement courant des agents (travaux de rénovation des bureaux, bureautique, mobilier,…).

Il convient en outre d'ajouter les dépenses de fonctionnement du comité des finances locales qui sont rattachées par attribution de produits au budget de la direction générale des collectivités locales.

Hors applications informatiques, le budget disponible issu de la loi de finances initiale 2006 pour ces dépenses de fonctionnement était, après mise en réserve de 5%, de 995 720 € en AE et en CP, attribution de produits comprise, même si versés tardivement. En exécution, 875 240 € d'AE ont été consommés, soit un écart de 120 480 €.

Les principaux faits marquants intervenus en cours d'exercice qui justifient l'écart de 120 480 € entre les prévisions de dépenses initiales et les consommations effectives d'AE sont les suivants :

- l'ouverture tardive de l'attribution de produits CFL qui a exigé de doter l'opération correspondante de 45 000 € en AE et en CP issus des crédits ouverts en LFI et initialement voués au paiement des dépenses de fonctionnement des organismes nationaux (l' attribution de produits de 75 000 € a finalement été ouvert sur le titre 3, le 21 décembre 2006, soit après la fin de gestion) ;

- la modification du programme des études annoncé dans le PAP 2006 :
  - report à 2007 de trois des études programmées pour un montant 43 816 €, remplacées par une étude portant sur la constitution d'un fichier informatique sur les données des comptes administratifs des départements (24 192 €), par une demande de prestation de services informatiques pour l'amélioration du dispositif de collecte et de synthèse des bilans sociaux des collectivités territoriales (11 445 €) et par une étude sur la répartition de la dotation de solidarité communautaire (7 500 €) ;
  - redéfinition du champ de l'étude sur la péréquation des dotations, signée le 13 novembre 2006 et dont le coût, initialement estimé à 50 000 €, a été réévalué à 95 000 €, payables par tranches successives (95 000 € d'AE et 28 500 € de CP en 2006) ;
- la mise en réserve volontaire jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2006, de 84 400 € correspondant à l'estimation du coût des dépenses dites mutualisées (fournitures de bureaux sur stocks, téléphonie fixe, travaux d'impression) dont le montant réel (65 500 €) a été imputé sur le programme Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- une accélération du plan de remise en état des bureaux, pour un montant total de 84 809 €, dont 49 162 € payés à partir du programme Concours spécifiques et administration et 35 647 € à partir du programme Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
- les frais de fonctionnement des huit organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales dont la direction générale des collectivités locales assure le secrétariat qui ont été, en 2006, moins élevés que prévus (121 970 € sur un budget initial de 198 000 €).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		239 096		206 756
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	1 930 000		2 014 000	11 807

Les dépenses d'investissement initialement prévues pour les deux principales applications informatiques dont la direction générale des collectivités locales pilote et finance le développement, à savoir le projet ACTES (aide au contrôle et à la transmission électronique sécurisée) et l'ensemble des programmes COLBERT qui permettent un calcul sécurisé des dotations, ont fait l'objet de réévaluations à la baisse en cours d'exercice, en raison d'inflexions stratégiques demandées au niveau ministériel pour le projet ACTES et du report d'opérations de développement de l'application Colbert central.

S'agissant du projet ACTES, il a notamment été décidé, dans l'attente de la passation d'un marché de maintenance commun à plusieurs applications du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de faire assurer temporairement en régie par la direction des systèmes d'information et de communication la maintenance corrective et évolutive, qu'il était initialement prévu de confier à un prestataire externe dans le cadre d'un marché uniquement dédié à ACTES, évalué pour 2006 à 120 000 € d'AE et à 40 000 € de CP.

En outre, les tests de performance effectués sur la plate-forme du système ont révélé qu'elle pouvait assumer la charge équivalente à un déploiement national de l'application et qu'il n'était dès lors pas nécessaire d'acquérir en 2006 de nouveaux serveurs. Les 210 000 € d'AE et de CP budgétés pour cet achat de matériel ont donc été libérés en cours d'exercice.

Au final, 2006 aura permis de réaliser le déploiement de l'application ACTES sur l'ensemble du territoire et d'assurer les formations correspondantes auprès de la plupart des services préfectoraux chargés du contrôle de légalité.

Le marché de développement de l'application lancé au printemps 2007 (préparé à l'automne 2006) va permettre notamment d'améliorer encore davantage les fonctionnalités de l'outil (gestion des demandes de pièces complémentaires, des lettres d'observation, modalités d'archivage des actes,…) et surtout de développer un module expert de contrôle budgétaire installé dans toutes les préfectures en 2010 et doté d'un infocentre recevant sous un format compatible avec le système Hélios (DGCP) les budgets dématérialisés des collectivités territoriales. Ce programme n'a pu être lancé que début 2007, au vu des conclusions de l'audit de modernisation réalisé par

l'Inspection générale des finances et le contrôle général économique et financier, remises au ministre du budget et au ministre de l'intérieur en janvier 2007.

S'agissant des programmes COLBERT, les écarts entre les prévisions et les consommations de dépenses sont essentiellement le fait de l'abandon d'un développement de modernisation de l'application Colbert central (calcul des dotations de l'Etat aux collectivités locales, dont la DGF) qui était prévu depuis 2004 par la direction des systèmes d'information et de communication et la direction générale des collectivités locales dans leur stratégie commune de mise à niveau de ces applications et repris par la lettre d'observation définitive de la Cour des comptes (août 2006) consacrée à l'outil informatique de calcul des dotations. Cependant, une étude technique conduite au printemps 2006 a montré qu'une refonte de cette application spécifique était inutile dès lors que certaines de ses fonctions avaient été reconfigurées en régie par les programmeurs de la direction des systèmes d'information et de communication (campagne de répartition 2005-2006) et qu'un développement simple en accompagnement de la migration sur le serveur de la version à jour de l'environnement Oracle garantissait la pérennité d'un outil qui donne complète satisfaction désormais. Les 331 652 € d'AE et les 30 000 € de CP prévus en 2006 pour ce marché n'ont donc pas été consommés.

Les dépenses d'investissement ont donc été sensiblement moins élevées que les prévisions initiales.

En revanche, les dépenses de fonctionnement informatiques (maintenance, licences et formation relatives aux applications Colbert et ACTES) ont été supérieures aux prévisions sans toutefois compenser les écarts constatés en investissement.

C'est dans ce contexte qu'une opération de fongibilité de 550 000 € en AE et de 700 000 € en CP issus du titre 5 a été effectuée en faveur des communes en difficultés, en appui à la reconstruction des ponts détruits et au titre des calamités publiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
Catégorie	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transferts aux entreprises		1 611 231		2 795 427
Transferts aux collectivités territoriales	80 000	2 984 175	80 000	

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Avertissement

Sont données dans cette partie les évaluations des dépenses complètes et des coûts complets par action après ventilation des dépenses et des coûts des actions de conduite et pilotage, de soutien et de services polyvalents vers les actions de politique publique. Ces évaluations ont été conduites par les ministères en charge des programmes, avec l'appui des départements comptables ministériels, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. La démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances pour 2006 a été reconduite pour ces travaux et s'est appuyée sur les principes et méthodes définis au plan interministériel.

L'attention est appelée sur le fait que l'analyse des coûts *a posteriori* a été menée à partir de données d'exécution budgétaires et comptables non définitivement arrêtées (situation arrêtée en mars 2007). L'objet de l'analyse des coûts est de donner au Parlement des ordres de grandeur suffisamment significatifs mais pas nécessairement précis à l'euro près. C'est pourquoi le parti a été pris d'accorder aux ministères un délai permettant d'exploiter utilement les données budgétaires et comptables. Le fait que ces dernières aient pu le cas échéant faire l'objet de réajustements ultérieurs n'est pas de nature à altérer la signification des résultats présentés ici.

Après un rappel de la cartographie des déversements concernant le programme et ses actions ainsi que des dépenses prévisionnelles complètes pour 2006, telles qu'elles résultent du retraitement des crédits ouverts par la LFI et des fonds de concours prévus, les résultats de l'analyse des coûts des actions sont présentés en deux volets : les dépenses complètes exécutées, basées sur les données de la comptabilité budgétaire, et les coûts complets, basés sur les données de la comptabilité générale (ou charges).

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.

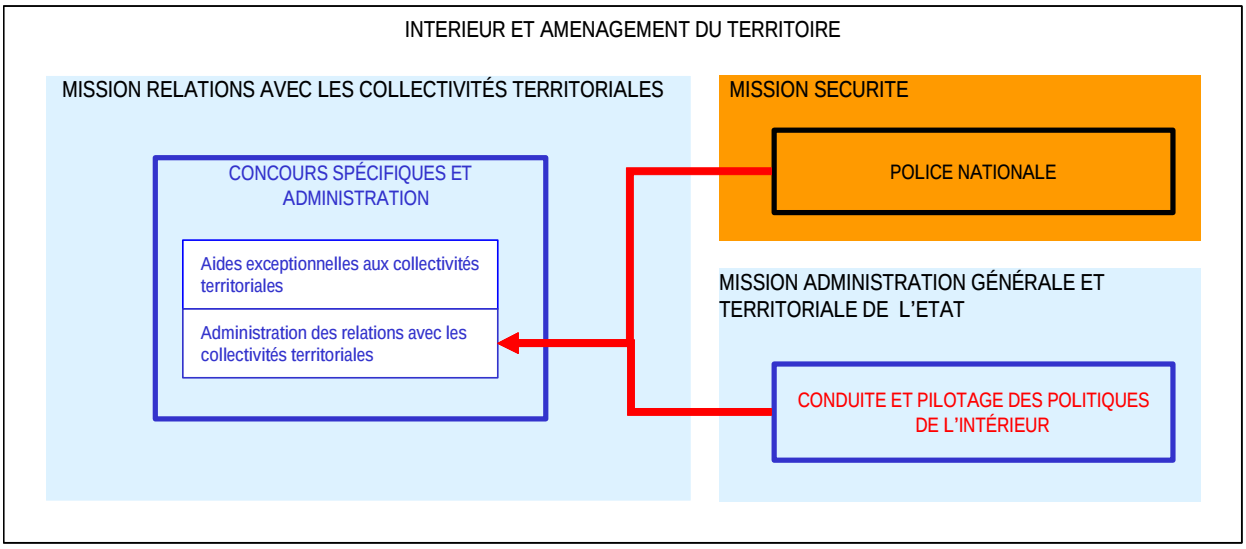

VENTILATION PRÉVISIONNELLE PAR ACTION DES CRÉDITS

Intitulé de l'action	LFI 2006 Crédits directs y.c. FDC et ADP	LFI 2006 après ventilation interne	LFI 2006 après ventilation externe
Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	139 401 750	139 401 750	139 401 750
Administration des relations avec les collectivités territoriales	11 911 085	11 911 085	19 570 434
Total	**151 312 835**	**151 312 835**	**158 972 184**

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION

Avertissement

Les dépenses complètes sont présentées en deux phases. Lorsque sont opérés des déversements entre actions du programme, seuls ceux-ci sont pris en compte dans un premier temps, afin que le responsable de programme présente les dépenses par action de politique publique résultant de sa gestion.

Les déversements vers ou depuis les actions d'autres programmes, voire d'autres missions, sont intégrés dans un second temps, afin de rendre compte de la dépense complète exécutée, par action de politique publique.

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION INTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 Dépenses directes	Ventilation interne au sein du programme	Exécution 2006 après ventilation interne	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	228 312 413		228 312 413	+88 910 663	
Administration des relations avec les collectivités territoriales	17 242 494		17 242 494	+5 331 409	
Total	**245 554 907**		**245 554 907**	**+94 242 072**	

ANALYSE DES RÉSULTATS

Il n'y a pas de ventilation interne au programme. Les écarts constatés entre dépenses directes exécutées et prévision résultent donc de l'évolution des ressources disponibles (mises en réserve effectuées tant en titre 2, qu'en hors titre 2, mouvements de crédits ayant affecté les dotations des programmes en cours d'année).

DÉPENSES EXÉCUTÉES APRÈS VENTILATION EXTERNE

Intitulé de l'action	Exécution 2006 après ventilation interne	Ventilation externe depuis ou vers d'autres programmes	Exécution 2006 après ventilation externe	Écart à la prévision 2006	Écart à l'exécution 2005
Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	228 312 413		228 312 413	+88 910 663	
Administration des relations avec les collectivités territoriales	17 242 494	+8 497 135	25 739 629	+6 169 195	
Total	**245 554 907**	**+8 497 135**	**254 052 042**	**+95 079 858**	

Ventilation des dépenses de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	**-8 497 135**
Police nationale (Mission « Sécurité »)	-25 290
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Mission « Administration générale et territoriale de l'État »)	-8 471 845

D'un point de vue méthodologique les règles et conventions adoptées lors de la préparation du PAP 2006 ont été conservées.

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est doté d'un programme soutien, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI) qui regroupe les fonctions de soutien transversales, c'est-à-dire exercées au bénéfice d'au moins deux programmes.

Le programme « Concours spécifiques et administration » bénéficie dans ce contexte, d'un reversement au prorata de ses effectifs.

A la marge, l'action « commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale » exerce des fonctions de soutien pour l'ensemble du ministère, en matière d'action sociale. Le programme « Concours spécifiques et administration » en bénéficie pour la part qui lui revient.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats obtenus après déversements externes sont équivalents aux prévisions, la seule variation enregistrée en dépenses complètes concernant l'action « administration des relations avec les collectivités territoriales».
Le montant du programme en dépenses complètes s'établit à 254 M€ au terme de l'exécution 2006.

COÛTS COMPLETS PAR ACTION DE POLITIQUE PUBLIQUE

Avertissement

La construction de coûts complets assis exclusivement sur des données de comptabilité générale (charges) a pour but de compléter l'information du Parlement en donnant une image plus fidèle de la consommation de l'ensemble des ressources, imputable à l'exercice, permettant l'atteinte des objectifs des politiques publiques. **Il s'agit là d'un objectif à terme**.

En effet, s'agissant du premier exercice du genre, **la présentation des coûts complets revêt nécessairement un aspect lacunaire**, tant dans leur teneur que dans leur interprétation.

La palette des données comptables à analyser est certes large en théorie : charges ayant donné lieu à opérations budgétaires (personnel, fonctionnement, subventions pour charges de service public, transferts aux ménages, entreprises et collectivités), rattachement de charges à l'exercice et charges n'ayant donné lieu à aucun décaissement (variations de stocks, dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs, aux provisions …).

Toutefois, les immobilisations ne sont pas encore prises en compte dans leur ensemble dans le bilan de l'État. Le périmètre des actifs intégrés est d'ailleurs variable selon les ministères. De même, seuls les stocks significatifs, en termes de volume et d'enjeu, figurent au bilan.

En outre, cette première année de gestion et d'emploi des nouvelles nomenclatures n'a pas permis aux ministères de s'approprier pleinement les données de la comptabilité générale et d'appréhender leur signification.

La non exhaustivité du bilan de l'État et les difficultés inhérentes à l'appropriation progressive de la comptabilité générale limitent donc de fait la portée de l'analyse des coûts appliquée aux charges, pour cette première édition. Les données comptables elles-mêmes et les traitements analytiques ne permettent pas encore d'évaluer avec suffisamment de précision les coûts complets des politiques publiques. A fortiori, les commentaires qui s'y rattachent ne peuvent pas conduire à des conclusions significatives, aucune comparaison n'étant d'ailleurs possible avec des exercices antérieurs. Le coût économique et le lien avec les activités, lorsqu'ils auront pu être établis, ne sauraient donc avoir qu'un **caractère indicatif, au mieux illustratif**.

Intitulé de l'action	Exécution	Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		Exécution	Écart à la prévision
	Coûts directs	au sein du programme	entre programmes	Coûts complets	Coûts complets
Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	262 687 038	0	0	262 687 038	
Administration des relations avec les collectivités territoriales	17 369 252	0	+8 599 046	25 968 298	
Totaux	**280 056 290**	**0**	**+8 599 046**	**288 655 336**	

Ventilation des coûts de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	**-8 599 046**
Police nationale (Mission « Sécurité »)	-25 659
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Mission « Administration générale et territoriale de l'État »)	-8 573 387

ANALYSE DES COÛTS COMPLETS

Les coûts directs des actions du programme comprennent des charges ayant donné lieu à décaissement (en majeure partie d'intervention, plus marginalement de personnel, de fonctionnement et de subventions) et la prise en compte des charges non décaissées recensées et calculées en fin d'exercice (pour l'essentiel les charges à payer rattachées aux exercices 2005 et 2006 et les dotations aux provisions pour charges, nettes des reprises).

En ce qui concerne les charges non décaissées, les charges à payer à rattacher à l'exercice 2005 n'ayant pas été recensées par programme et action, leur répartition a été opérée selon une clé statistique basée sur le même recensement opéré en fin d'exercice 2006.

Les ventilations internes et externes ont été opérées selon les mêmes règles que celles adoptées pour les dépenses complètes.

ANNEXE 1

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Parallèlement à l'effort effectué en vue de garantir leur autonomie financière et d'assurer autant que possible le financement des nouveaux transferts de compétences par l'affectation de ressources fiscales, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales constitue un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration.

Les concours financiers de l'Etat s'élèvent en 2006 à près de 65 milliards d'euros dont près des trois quarts sont gérés par le ministère de l'intérieur. La majeure partie de ces dotations (près de 47,100 Mds €, soit 75%) est constituée de prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales. La loi organique relative aux lois de finances ne fait pas obligation de leur fixer des objectifs et indicateurs dans des conditions identiques à celles qui s'appliquent aux crédits budgétaires.

Pour autant, au vu des montants en jeu, sont joints aux projets et rapports annuels de performances de la mission "relations avec les collectivités territoriales " les objectifs et indicateurs suivants liés aux prélèvements sur recettes.

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENT DE COMMUNES

OBJECTIF n° 1 : Accroître le degré d'intégration des groupements (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 1.1 : Niveau du coefficient d'intégration fiscale (communautés d'agglomération, communautés de communes à taxe professionnelle unique et à fiscalité additionnelle)

	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2007 Cible
Communautés d'agglomération	0,37		0,32	0,32	0,30	0,28	0,30
Communautés de communes à TPU	0,36		0,32		0,29	0,27	0,29
Communautés de communes à fiscalité additionnelle	0,29		0,28	0,29	0,31	0,29	0,31

INDICATEUR 1.2 : Rapport entre la population regroupée dans des EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) et la population totale regroupée en EPCI

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2007 Cible
%	74		75,5	76,5	77	76,7	77

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Compris entre 0 et 1, il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement et permet de mesurer l'intégration réelle des EPCI ; plus il tend vers 1, plus l'EPCI est intégré. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation.

S'agissant tout d'abord du CIF des communautés d'agglomérations (CA) et des communautés de communes (CC) à taxe professionnelle unique (TPU), la prévision pour 2006 s'établissait à respectivement 0,30 et 0,29. Le CIF moyen des CA constaté s'est établi à 0,28 et celui des CC à TPU à 0,27. La loi de finances pour 2005 a en effet prévu de prendre en compte 100% des dépenses de transferts dans le calcul du CIF en 2006 (contre seulement 70% prévu pour 2006 avant la réforme). Cette nouvelle disposition explique l'écart constaté entre la prévision et la réalisation du niveau du CIF moyen des CA et des CC à TPU pour 2006. Elle permet d'appréhender plus précisément le degré d'intégration des CA et des CC à TPU et d'assurer une meilleure fiabilité des comparaisons entre EPCI de même catégorie.

Enfin, le CIF moyen des CC à fiscalité additionnelle s'établit à 0,29. La cible est donc atteinte.

Indicateur 1.2

La prévision du rapport entre la population regroupée dans des EPCI à taxe professionnelle unique et la population totale regroupée en EPCI s'établissait à 76,5. Le rapport constaté s'établit en définitive à 76,7 pour 2006. La cible est donc tout à fait atteinte. La couverture du territoire par des intercommunalités de projet poursuit sa progression régulière.

OBJECTIF n° 2 : Poursuivre la couverture du territoire par l'intercommunalité (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 2.1 : Proportion de la population et des communes couvertes par l'intercommunalité

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2007 Cible
Proportion de communes couvertes	%	86	88	88	89	90	89,5	90
Proportion de la population couverte	%	82	84	84	85	86	84,6	86

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les prévisions de proportion de communes couvertes par l'intercommunalité et de personnes couvertes par l'intercommunalité s'établissaient à respectivement 89% et 85%. Ces proportions s'établissent en réalité à respectivement 89,5% et 84,6%. La cible est donc globalement atteinte. En effet, 54 EPCI à TPU ont été créés ex-nihilo et 37 sont issus d'une transformation en EPCI à TPU en 2006, portant ainsi à 1 162 le nombre d'EPCI à TPU et à 41,1 millions le nombre d'habitants bénéficiant de leurs services.

OBJECTIF n° 3 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 3.1 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2009 Cible
En % de la somme de la DGF et du FSRIF	%	17,83		19,10	20,00	21,50	20,01	25

INDICATEUR 3.2 : Etude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre communes

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible
%							50

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 3.1

S'agissant des volumes financiers consacrés à la péréquation (en % des masses de la DGF et du FSRIF), la cible a été atteinte. 20,01% de la masse de dotation globale de fonctionnement et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France ont en effet été consacrés à la péréquation en 2006. L'affectation des 68 M€ de régularisation positive à la dotation d'aménagement des communes et des EPCI a sensiblement contribué à la réalisation de cet objectif.

Indicateur 3.2

La méthodologie appliquée est celle retenue par le Commissariat Général du Plan (CGP) dans ses études relatives à la péréquation. Il s'agit de mesurer le taux de correction, grâce aux dotations de l'Etat, des inégalités de ressources des collectivités corrigées en fonction de leurs charges. Le taux de correction global des inégalités sera complété par une mesure de l'efficacité de chaque dotation et de sa contribution à la réduction des écarts entre collectivités. Une actualisation de cette étude sur une base quinquennale permettra d'apprécier avec le recul nécessaire l'efficacité des politiques conduites. Une convention d'acquisition du modèle économétrique et d'actualisation des enquêtes antérieures a été signée en novembre 2006 avec le CNRS et les professeurs Gilbert et Guengant. Les premiers résultats sont attendus pour l'été 2007.

Le taux de correction global des inégalités s'établissait à 40% en 2001.

CONCOURS FINANCIERS AUX DÉPARTEMENTS

OBJECTIF n° 1 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 1.1 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2007 Cible
En % de la DGF	%	7,63		9,18	9,80	10	9,77	10

INDICATEUR 1.2 : Etude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre départements

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible
%							60

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

S'agissant du volume financier consacré à la péréquation des départements, la prévision pour 2006 s'établissait à 9,80% de la masse de la dotation globale de fonctionnement allouée aux départements. La réalisation s'établit à 9,77%. La cible est donc quasiment atteinte. Ce résultat correspond aux choix du Comité des finances locales qui a décidé de privilégier un accroissement favorable de la péréquation en fixant le taux d'évolution de la dotation forfaitaire à 50% du taux d'évolution de la DGF (au sein d'une fourchette comprise entre 35% et 70% du taux d'évolution de la DGF).

Indicateur 1.2

La méthodologie appliquée est celle retenue par le Commissariat Général du Plan (CGP) dans ses études relatives à la péréquation. Il s'agit de mesurer le taux de correction, grâce aux dotations de l'Etat, des inégalités de ressources des collectivités corrigées en fonction de leurs charges. Le taux de correction global des inégalités sera complété par une mesure de l'efficacité de chaque dotation et de sa contribution à la réduction des écarts entre collectivités. Une actualisation de cette étude sur une base quinquennale permettra d'apprécier avec le recul nécessaire l'efficacité des politiques conduites. Une convention d'acquisition du modèle économétrique et d'actualisation des enquêtes antérieures a été signée en novembre 2006 avec le CNRS et les professeurs Gilbert et Guengant. Les premiers résultats sont attendus pour l'été 2007.

Le taux de correction global des inégalités s'établissait à 51% en 2001.

CONCOURS FINANCIERS AUX RÉGIONS

OBJECTIF n° 1 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités (du point de vue du citoyen)

INDICATEUR 1.1 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2007 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	2007 Cible
En % de la DGF	%	1,58		1,94	2,5	2,5	2,26	2,5

INDICATEUR 1.2 : Etude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre régions

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision PAP 2006	2006 Prévision PAP 2007	2006 Réalisation	Cible
%							60

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

S'agissant du volume financier consacré à la péréquation des régions (en % de la masse de DGF) la prévision pour 2006 s'établissait à 2,5%. Le pourcentage du volume financier relatif consacré à la péréquation s'établit en réalité à 2,26%. Le Comité des finances locales (CFL) a en effet retenu une indexation favorable de la dotation forfaitaire, à 88% du taux de progression de la DGF (sa marge de manœuvre étant comprise entre 60 et 90% du taux DGF).

Indicateur 1.2

La méthodologie appliquée est celle retenue par le Commissariat Général du Plan (CGP) dans ses études relatives à la péréquation. Il s'agit de mesurer le taux de correction, grâce aux dotations de l'Etat, des inégalités de ressources des collectivités corrigées en fonction de leurs charges. Le taux de correction global des inégalités sera complété par une mesure de l'efficacité de chaque dotation et de sa contribution à la réduction des écarts entre collectivités. Une actualisation de cette étude sur une base quinquennale permettra d'apprécier avec le recul nécessaire l'efficacité des politiques conduites. Une convention d'acquisition du modèle économétrique et d'actualisation des enquêtes antérieures a été signée en novembre 2006 avec le CNRS et les professeurs Gilbert et Guengant. Les premiers résultats sont attendus pour l'été 2007.

Le taux de correction global des inégalités s'établissait à 54% en 2001.

ANNEXE 2

COLLECTIVITÉS LOCALES ET COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

DÉPENSES INCOMBANT ANTÉRIEUREMENT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT SOUS FORME D'AJUSTEMENT DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD)

(en milliers d'euros)

Nature des charges transférées	LFI 2003	LFI 2004	LFI 2005	LFI 2006
Éducation nationale				
Prise en charge des dépenses des IUFM [loi n° 90-587 du 4 juillet 1990]		841	373	1 020
Intérieur et décentralisation				
Application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 :				
- prise en charge par l'État des dépenses de personnel de l'administration préfectorale mis à disposition	530	-157		-38
Santé et solidarité				
Application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 :				
- prise en charge des dépenses de personnel des DDASS mis à disposition	97	227	74	22
Équipement, Transports et logement				
Application des lois n° 85-1098 du 11 octobre 1985 et n°92-1255 du 2 décembre 1992:				
- prise en charge par l'État des dépenses de fonctionnement et d'équipement des DDE	562	491	636	
- prise en charge des dépenses de personnel des DDE mis à disposition	194	-805	-12 992	-13 215
Agriculture et pêche				
Application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 :				
- prise en charge des dépenses de personnel des DDAF mis à disposition	189	267	56	-12
Totaux	**1 572**	**864**	**-11 853**	**-12 223**

Les montants positifs correspondent aux prélèvements opérés par l'Etat sur la DGD des collectivités territoriales concernées au titre du remboursement de dépenses assumées par l'Etat pour le compte de certaines collectivités (essentiellement le remboursement des traitements et salaires des agents que l'Etat met à disposition des collectivités territoriales).

Les montants négatifs signifient à l'inverse que l'Etat est débiteur à l'égard des collectivités territoriales concernées qui voient ainsi leur DGD majorée à due concurrence du montant qui les intéresse.

EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Crédits de paiement (en milliers d'euros)

	LFI	Montant total ouvert	Exécution
Dotations sous enveloppe			
Prélèvements sur les recettes de l'État :			
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	38.252.919	38.262.085	38.262.085
dont :			
- majoration de la DGF du montant du reliquat de la DSI constaté en 2004		*9.166*	
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	135.704	124.092	124.092
dont annulation correspondant à divers reliquats constatés		*-11.612*	
Dotation élu local	60.544	60.544	60.544
Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	115.824	116.234	127.952
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) - hors réduction pour création d'entreprise	1.108.295	1.108.295	1.116.223
DCTP - Majoration exceptionnelle au titre de divers rôles supplémentaires (art 1er de la LFR pour 2004)	7.500	7.500	7.500
Dotations inscrites sur crédits budgétaires :			
Dotation globale d'équipement des communes (AE)	459.026	462.131	473.884
Dotation globale d'équipement des départements (AE) – ancienne première part	98.422	141.975	141.912
Dotation globale d'équipement des départements (AE)	212.603	228.963	231.838
Dotation départementale d'équipement des collèges (AE)	317.992	330.532	326.705
Dotations régionale d'équipement scolaire (AE)	640.347	640.347	627.454
Dotation générale de décentralisation (yc crédits culture)	1.032.203	1.067.744	1.037.116
Dotation générale de décentralisation affectée à la collectivité territoriale de Corse (yc crédits culture)	264.611	264.611	264.611
Dotation générale de décentralisation « formation professionnelle » (Mission Travail)	1.814.054	1.814.054	1.814.054
Total à structure courante	**44.520.044**	**44.629.107**	**44.615.970**
Dotations hors enveloppe			
Fonds de compensation pour la TVA	4.030.000	4.462.000	4.547.111
Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation	620.000	514.827	514.827
Reversement de TIPP aux départements et à la collectivité territoriale de Corse	30.053	28.629	29.444
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	100.000	500.000	500.000
Subventions du Budget général :			
– Dotation de développement rural (AE)	124.370	124.370	112.912
– Subventions de fonctionnement et d'équipement de divers ministères (AE) hors réserve parlementaire	1.767.000	1.767.000	1.767.000
Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs :			
– DCTP : réduction pour création d'entreprise (RCE ex REI)	77.905	65.099	65.099
– Compensation de perte de base de taxe professionnelle	164.000	164.000	156.645
– Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale	2.699.350	2.677.440	2.685.586
– Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	10.717.000	10.717.000	10.259.000
Total	**20.329.678**	**21.020.365**	**20.637.624**
Total général	**64.849.722**	**65.649.472**	**65.253.594**

Fiscalité transférée (pour mémoire)	Prévision d'exécution (après LFR)	Prévision d'exécution actualisée
Loi n°83-8 du 7 janvier 1983	8.686	9.294
Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 et art 2 de la loi de finances rectificative pour 2004	4.942	4.492
Art 53 de la loi de finances pour 2005	886	918
Loi n°2004-809 du 13 août 2004 et compensation de la vignette résiduelle supprimée en LFI 2006	1.315	1.318
dont TIPP	*1.034*	*1.036*
dont TSCA	*281*	*282*
Total	**15.829**	**16.472**

NB : certaines estimations sont provisoires à la date de mise sous presse de ce document et susceptibles d'évoluer dans des documents budgétaires postérieurs.

RESSOURCES SPÉCIFIQUES ATTRIBUÉES À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

(Application des lois n°91-428 du 13 mai 1991, n°94-1131 du 27 décembre 1994 et n°2002-92 du 22 janvier 2002).

(En milliers d'euros)

	LFI	Exécution
Ressources fiscales		
Ressources affectées à la région de Corse :		
- droits de consommation sur les tabacs consommés en Corse	38 000	40 078
Dispositions de la loi du 27 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse :		
- compensation de l'exonération de taxe professionnelle	10 716	10 716
- reversement d'une fraction du produit de la TIPP mis à la consommation en Corse	25 760	24 540
Total	**74 476**	**75 334**
Ressources budgétaires (en crédits de paiement)		
Compensation des transferts de compétences au titre des lois des 30 juillet 1982, 13 mai 1991 et 22 janvier 2002 par la Dotation générale de décentralisation		
dont divers transferts de compétence	85 898	85 898
dont dotation de continuité territoriale (art L.4425-4 du code général des collectivités territoriales)	178 713	178 713
Total	**264 611**	**264 611**
Total général	**339 087**	**339 945**

PRODUIT DES IMPÔTS TRANSFÉRÉS AUX COLLECTIVITÉS

En application de la loi du 7 janvier 1983 précitée, les collectivités locales ont bénéficié des transferts de ressources fiscales ci après, en contrepartie des charges résultant de leurs nouvelles compétences. Certaines de ces données sont provisoires :

1° La taxe sur les certificats d'immatriculation des automobiles, ou taxe sur les « cartes grises », a été transférée aux régions à compter du 1er janvier 1984 (loi de finances pour 1983) [cf. Tableau 1].

2° Les droits d'enregistrement sur les mutations immobilières à titre onéreux et la taxe de publicité foncière ont été transférés aux départements à compter du 1er janvier 1984 (transfert réalisé par la loi de finances pour 1984), sauf pour le droit applicable aux mutations d'immeubles affectés à l'habitation, transféré en 1985 par la loi de finances pour 1985 [cf. Tableau 2].

3° La taxe différentielle sur les véhicules à moteur, communément dénommée « vignette », a été transférée aux départements à compter du 1er janvier 1984 (loi de finances pour 1984). **Cette recette a néanmoins été supprimée par l'article 14-II de la loi de finances pour 2006. La perte de ressource fiscale consécutive à cette suppression a été compensée par une inscription de DGD au profit de la collectivité territoriale de Corse et par un transfert de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) au profit des départements.** [cf. Tableau 3]

4° Le Tableau 4 présente le montant prévisionnel global actualisé, pour l'année 2006, de chacun des impôts transférés. Il ne s'agit pas d'un montant définitif car le produit 2006 de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules n'est pas encore connu à la date à laquelle le tableau concernant cet impôt a été renseigné.

TABLEAU 1
RENDEMENT PREVISIONNEL 2006 DE LA TAXE SUR LES CERTIFICATS D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES [OU CARTES GRISES] [1]

Régions (et départements)	Rendement effectif pour 2005	Rendement prévisionnel pour 2006
France métropolitaine		
Alsace (Bas-Rhin, Haut-Rhin)	47.719.230	48.400.000
Aquitaine (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques)	78.430.270	78.396.000
Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme)	32.715.897	32.000.000
Bourgogne (Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne)	47.964.486	49.730.384
Bretagne (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan)	73.910.842	81.000.000
Centre (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret)	59.981.135	65.350.000
Champagne -Ardenne (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne)	33.000.000	39.720.000
Corse (Haute-Corse, Corse-du-Sud)	8.194.222	9.400.000
Franche-Comté (Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort)	33.361.615	33.568.600
Île-de-France (Ville de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise)	284.776.012	413.074.000
Languedoc –Roussillon (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales)	60.170.201	72.900.000
Limousin (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne)	14.330.208	16.125.000
Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges)	59.664.142	63.443.000
Midi-Pyrénées (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne)	67.636.400	69.000.000
Nord - Pas-de-Calais (Nord, Pas-de-Calais)	92.766.833	95.000.000
Basse-Normandie (Calvados, Manche, Orne)	35.915.071	36.000.000
Haute-Normandie (Eure, Seine-Maritime)	55.645.629	50.000.000
Pays de la Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée)	78.785.824	81.650.000
Picardie (Aisne, Oise, Somme)	59.869.922	60.000.000
Poitou-Charentes (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne)	46.196.455	51.000.000
Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse)	149.056.863	185.000.000

[1] Source : DGCL et Préfectures

Régions (et départements)	Rendement effectif pour 2005	Rendement prévisionnel pour 2006
Rhône-Alpes (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie)	160.099.492	181.500.000
Total pour la France métropolitaine	**1.580.190.749**	**1.812.256.984**
Départements d'outre-mer		
Guadeloupe	9.456.849	9.456.849
Martinique	7.680.124	6.899.960
Guyane	2.190.023	3.259.268
Réunion	14.139.447	20.000.000
Total pour les départements d'outre-mer	**33.466.443**	**39.616.077**
Total général	**1.613.657.192**	**1.851.873.061**

TABLEAU 2
DROIT DÉPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2006 [2]

Département	Rendement effectif
France métropolitaine	
01 Ain	61.078.432,29
02 Aisne	34.561.709,57
03 Allier	22.946.089,63
04 Alpes-de-Haute-Provence	19.119.565,16
05 Hautes-Alpes	18.849.580,07
06 Alpes-Maritimes	324.504.118,43
07 Ardèche	24.061.904,07
08 Ardennes	14.751.932,21
09 Ariège	12.681.945,00
10 Aube	22.108.383,67
11 Aude	40.247.702,14
12 Aveyron	16.445.954,53
13 Bouches-du-Rhône	230.558.791,28
14 Calvados	78.567.840,54
15 Cantal	7.659.338,38
16 Charente	26.204.924,10
17 Charente-Maritime	84.877.956,94
18 Cher	21.990.032,98
19 Corrèze	15.353.650,03
2A Corse-du-Sud	16.584.898,23
2B Haute-Corse	11.815.401,92
21 Côte d'Or	55.886.265,36
22 Côtes-d'Armor	55.162.143,06
23 Creuse	6.575.657,50
24 Dordogne	36.502.559,10
25 Doubs	39.270.949,92
26 Drôme	45.166.093,00
27 Eure	58.053.637,25
28 Eure-et-Loir	40.786.979,89
29 Finistère	80.192.254,69
30 Gard	77.115.388,95
31 Haute-Garonne	135.146.767,63
32 Gers	16.519.545,61
33 Gironde	166.341.869,43
34 Hérault	137.313.606,36
35 Ille-et-Vilaine	93.695.615,60
36 Indre	13.648.138,35
37 Indre-et-Loire	53.730.258,10
38 Isère	128.551.255,49
39 Jura	17.142.391,03
40 Landes	42.243.032,87
41 Loir-et-Cher	26.297.721,60

Département	Rendement effectif
42 Loire	51.478.202,98
43 Haute-Loire	13.118.798,49
44 Loire-Atlantique	154.594.170,99
45 Loiret	61.681.025,41
46 Lot	14.648.200,14
47 Lot-et-Garonne	24.715.655,58
48 Lozère	4.091.768,00
49 Maine-et-Loire	59.480.733,41
50 Manche	34.775.474,12
51 Marne	50.718.275,12
52 Haute-Marne	8.540.086,00
53 Mayenne	18.365.383,42
54 Meurthe-et-Moselle	60.717.486,14
55 Meuse	11.376.398,30
56 Morbihan	78.365.845,85
57 Moselle	68.516.903,81
58 Nièvre	15.992.899,01
59 Nord	219.623.947,70
60 Oise	83.180.013,59
61 Orne	19.178.060,92
62 Pas-de-Calais	97.084.196,26
63 Puy-de-Dôme	46.382.130,65
64 Pyrénées-Atlantiques	77.852.650,72
65 Hautes-Pyrénées	19.351.531,62
66 Pyrénées-Orientales	62.560.508,98
67 Bas-Rhin	86.504.113,65
68 Haut-Rhin	58.800.240,22
69 Rhône	211.912.998,86
70 Haute-Saône	14.406.458,95
71 Saône-et-Loire	36.251.562,87
72 Sarthe	40.649.937,38
73 Savoie	66.508.123,94
74 Haute-Savoie	132.691.142,89
75 Paris	743.493.310,82
76 Seine-Maritime	100.537.882,25
77 Seine-et-Marne	170.473.094,95
78 Yvelines	249.805.457,78
79 Deux-Sèvres	24.840.627,45
80 Somme	39.535.373,87
81 Tarn	28.100.312,44
82 Tarn-et-Garonne	19.387.474,40
83 Var	227.612.670,28
84 Vaucluse	60.957.666,17

[2] Source : DGI.

Département	Rendement effectif
85 Vendée	67.996.427,33
86 Vienne	31.754.628,06
87 Haute-Vienne	26.981.046,08
88 Vosges	22.982.822,03
89 Yonne	29.559.208,75
90 Territoire de Belfort	10.439.302,54
91 Essonne	162.858.166,31
92 Hauts-de-Seine	445.239.070,73
93 Seine-Saint-Denis	142.115.945,73
94 Val-de-Marne	184.077.988,07

Département	Rendement effectif
95 Val-d'Oise	144.881472,84
Total pour la France métropolitaine	**7.368.057.156,81**
Départements d'outre-mer	
971 Guadeloupe	20.994.510,96
972 Martinique	14.781.674,31
973 Guyane	4.346.895,96
974 La Réunion	33.782.625,36
Total pour les DOM	**73.905.706,59**
Total général	**7.441.962.863.40**

TABLEAU 3
TAXE SUR LES VÉHICULES À MOTEUR (VIGNETTE) [3]

En application de l'article 14-II de la loi de finances pour 2006, la taxe sur les véhicules à moteur a été supprimée. La DGI n'a constaté ainsi aucun recouvrement au titre de la vignette en 2006.

La perte de ressource fiscale consécutive à cette suppression a été compensée en 2006 par une inscription de 516.501 € sur la DGD versée au profit de la collectivité territoriale de Corse, et par un transfert de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) au profit des départements pour un total de 132.945.100 €. Ces montants correspondent aux recettes définitives constatées au titre de l'année 2004.

TABLEAU 4
MONTANT POUR 2006 DU PRODUIT DES IMPÔTS TRANSFÉRÉS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

(En millions d'euros)

Impôt	Collectivité bénéficiaire	Montant prévisionnel (après LFR 2006)	Montant 2006
Taxe sur les cartes grises (*estimation effectuée à partir des premières remontées des préfectures)*	Région	1.852	1.852
Droit départemental d'enregistrement et taxe départementale de publicité foncière *(source : DGI)*	Département	6.834	7.442
Quote-part de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (art 2 de la loi de finances rectificative pour 2004)	Département	4.942	4.942
Quote-part de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (loi n°2004-809 du 13 août 2004)	Région	1.034	1.036
Quote-part de taxe sur les conventions d'assurance (loi n°2004-809 du 13 août 2004 et compensation de la vignette résiduelle supprimée en LFI 2006)	Département	281	282
Quote-part de taxe sur les conventions d'assurance – au titre du financement des SDIS (art 53 de la loi de finances pour 2005)	Département	886	918[4]
Totaux		**15.829**	**16.472**

[3] Source : DGI.

[4] Le montant se décompose ainsi : 868 millions d'euros au titre de 2006, à laquelle s'ajoutent une tranche complémentaire au titre de 2005 de 40,2 millions d'euros en application de l'article 11-III de la loi de finances rectificative pour 2006 , ainsi qu'une ressource pérenne de 10 millions d'euros par an attribuée à la commune de Marseille au titre du financement du bataillon des marins-pompiers de la ville sur la part de la taxe revenant à l'Etat, en application de l'article 11-II de la loi de finances rectificative pour 2006.